



#### **REPUBLIQUE DU BURUNDI**

## MINISTERE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DU GENRE

#### FONDS D'APPUI A LA PROTECTION SOCIALE

# RAPPORT DEFINITIF SUR LES MECANISMES DES FINANCEMENTS INNOVANTS POUR LE FONDS D'APPUI A LA PROTECTION SOCIALE

Rapport définitif réalisé par I.C.G.C

Consultants : Dr NTAWIRATSA Rédempteur et Dr NSABIMANA Salomon

**BUJUMBURA, MAI 2017** 

#### Sigles et abréviations

BIT : Bureau International du Travail

CAM : Carte d'Assistance Médicale

CNPS : Commission Nationale de la Protection Sociale

COPROSOC: Contribution à la Protection Sociale

CSLPII : Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté, deuxième

génération

FAPS : Fonds d'Appui à la Protection Sociale

G20 : le Groupe des Vingt

INSS : Institut National de Sécurité Sociale

ISTEEBU : Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi

MDPHASG : Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et

du Genre

MFP : Mutuelle de la Fonction Publique

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OIT : Organisation Internationale du Travail
ONG : Organisation Non Gouvernementale ;

ONPR : Office National des Pensions et des Risques professionnels pour les

fonctionnaires, les magistrats et les agents de l'ordre judiciaire

PED : Pays en Voie de Développement

PNPS : Politique Nationale de Protection Sociale

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

SNFS : Stratégie Nationale de Financement de la Santé

SEP/CNPS : Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de la Protection

Sociale

UCODE : Union pour la Coopération et le Développement

#### Liste des tableaux

Tableau 1. Allocations budgétaires à la sécurité sociale au Burundi 2013	
Tableau 2. Exécution du budget alloué à la protection sociale, exercice à Tableau 3. Payements effectués en protection sociale dans le budget de par ministère	<b>2014</b> . 18 <b>2014</b>
par ministèreTableau 4. Calcul du coût technique partiel des soins de santé	
Tableau 5. Coût total des soins des indigents	
Tableau 6. Coût global de la stratégie de protection sociale (en milliers d	le
Tableau 7. Synthèse des opinions sur les mécanismes des financements protection sociale	s de la
Tableau 8. Prévisions des recettes annuelles selon l'espace fiscal	
Tableau 9. Consolidation des financements de la protection sociale	57

### Liste des figures

Figure 1. Payements effectués en protection sociale dans le budget de 2014 par ministère	
Figure 2: Dépenses totales de protection sociale (%) sur la période 2010-201	23
Figure 3. Evolution des dépenses totales de protection sociale 2010-2012	24
Figure 4. Prévisions budgétaires totales de protection sociale 2013-2016	25
Figure 5. Evolution des prévisions budgétaires (%) totales de protection sociale 2013-2016	26

Table des matières Sigles et abréviations	i
Liste des tableaux	
Liste des figures	
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	7
1.1.Contexte de l'étude	
1.2.Justification de l'étude	
1.3.Résultats attendus	9
CHAPITRE 2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	9
2.1. Revue documentaire	
2.2. Enquête et interviews auprès des institutions intervenant dans la protectio sociale	
2.3. Traitement et analyse de données	
2.4. Finalisation de l'estimation du coût de stratégie de protection sociale	
2.5. Proposition de sources de financements innovants	
CHAPITRE 3. FINANCEMENT PUBLIC DE LA PROTECTION SOCIALE AU	40
BURUNDI: ETAT DES LIEUX ET LIMITES	12 -
3.1. Systèmes de protection sociale déjà fonctionnels: cadre légal, systèmes de sécurité du revenu et d'accès aux services sociaux	
3.2. Création d'un Fonds d'appui à la protection sociale (FAPS)	12
3.4. Limites du financement public actuel	22
CHAPITRE 4. COÛT ESTIMATIF DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE	
PROTECTION SOCIALE (2017-2021)	27
4.1.Estimation du coût des soins de santé des indigents	
4.2.Finalisation du coût estimatif de la stratégie de protection sociale	
CHAPITRE 5 : REVUE DOCUMENTAIRE DES FINANCEMENTS INNOVANTS I	
LA PROTECTION SOCIALE	
5.1. Des financements classiques aux sources de financements innovants	
5.2. Expériences variées de financements innovants de la protection sociale	30
CHAPITRE 6. FINANCEMENTS INNOVANTS, ESPACE FISCAL ET STRATEG	
DE MISE EN OEUVRE AU BURUNDI	
6.2.Espace fiscal pour le financement du FAPS et stratégie de mise en œuvre .	
6.2.1. Espace fiscal et prévisions des recettes annuelles	
6.2. 2. Stratégie de mise en œuvre des financements innovants du FAPS	
CONCLUSION	60
Références bibliographiques	61
Annexe : Questionnaire d'enquête	64

#### INTRODUCTION

La protection sociale peut se définir comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par une collectivité (communauté, groupe professionnel, collectivité territoriale, Etat...) pour protéger ses membres contre un certain nombre de risques de l'existence (Grand A. et Kopel S., 2013). La protection sociale englobe toutes les interventions des organismes publics, privés et bénévoles ainsi que des réseaux informels qui se sont engagés à soutenir les communautés, les ménages et les individus, dans leurs efforts de prévenir et gérer un ensemble défini de risques et de vulnérabilité (Barrientos A., 2004). Il s'agit donc, selon une approche économique, de transferts sociaux. La notion de risque varie selon différents paramètres culturels et historiques. D'après le principe de la sécurité sociale, les risques susceptibles d'être couverts par la protection sociale sont très variables en fonction des systèmes.

Au niveau international, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies indique à l'article 25 le principe d'une sécurité sociale pour tous avec deux grands objectifs: (i) assurer à chacun un niveau de vie minimum et suffisant, (ii) permettre la couverture de certains risques particuliers de l'existence. Dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les risques couverts sont au nombre de neuf: soins de santé, maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail, responsabilités familiales, maternité, invalidité ou décès, soutien de famille. Selon la richesse économique et les options idéologiques dominantes (libérale versus socialiste) des pays, le nombre de risques couverts et le niveau de couverture de chacun d'entre eux sont extrêmement variables. Ainsi, sont considérés comme des risques sociaux, les "évènements" plus ou moins prévisibles liés à la condition humaine et au déroulement de la vie, modifiant les besoins des individus et de leur famille.

Les risques sociaux sont classés en deux catégories: les risques augmentant les besoins matériels (la maladie nécessitant la fourniture de biens et services médicaux; les naissances accroissant les consommations courantes des ménages) et les risques diminuant les revenus des ménages (la maladie, à nouveau, par l'arrêt de travail, nécessitant des revenus de remplacement; la vieillesse entraînant une perte de

productivité, survenant plus ou moins tôt en fonction de l'individu ; l'invalidité, le décès ; le chômage, risque économique pris en charge par la collectivité).

Au cours du temps, les risques ont évolué avec la société: les plus classiques sont liés au « cycle de vie » (famille, maladie, vieillesse...) alors que la société de consommation génère tous les jours de nouveaux risques liés « aux modes de vie » voire encouragés par le mécanisme du "risque moral" (accidents de transports et du sport, maladies dues au tabagisme, à l'alcoolisme, à la toxicomanie...). De plus, les problèmes de croissance économique rendent plus aigus des risques tels que le chômage, la précarité et l'exclusion qui sont classiquement couverts par la protection sociale.

D'après Barthélémy J. (2013), la Protection sociale est née avec (ou de) l'ère industrielle et donne deux raisons fondamentales: (i) les anciennes solidarités (locales, corporatistes et même familiales) sont malmenées par les nouveaux modes d'organisation sociale ; (ii) louer sa force de travail aux détenteurs du capital ne permet pas l'émergence de moyens favorisant des revenus alternatifs à ceux d'activité. Selon l'histoire de la protection sociale, celle-ci peut se découper en quatre grandes périodes :

- du moyen âge à la monarchie absolue : la solidarité est organisée autour des collectivités (villages, familles...) et de plus en plus autour du travail (compagnonnage, corporations de métiers qui constituent des amicales). Il s'agit alors d'un système très décentralisé qui s'adresse à l'indigent.
- de la révolution à l'ère industrielle: le rôle prédominant de l'Etat et une nouvelle conception de l'individu et de la société. Avec la révolution, le droit d'assistance est reconnu à chacun mais il est conçu comme un substitut de droit du travail. Ainsi, la nation accorde une aide minima aux individus les plus déshérités (malades, vieillards), à l'enfance et à la famille, aux indigents. Avec l'ère industrielle (19ème et 20ème siècles), la révolution industrielle et la révolution agricole provoquent un fort exode rural entraînant un certain nombre de conséquences. On observe ainsi un entassement de population dans les villes ainsi qu'une rupture des réseaux spontanés de solidarité.

- L'avènement de l'Etat-Providence: Le développement massif et spontané de systèmes de solidarité n'a pas été sans susciter de préoccupations de la part des Etats toujours soucieux de contrôler. La fin du 19ème et le 20ème siècle ont aussi été marqués en Europe par la mise en place de législations sociales.
- La crise des budgets sociaux (1976-2005): Depuis 1974, année du premier choc pétrolier, les pays industrialisés ont vu leur croissance économique ralentir progressivement puis s'arrêter. De même, la décennie 90 et le début des années 2000 ont été marqués par une faible augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB), et cette "crise économique" s'est principalement traduite par une croissance irrésistible du chômage qui s'est par la suite stabilisée à un niveau élevé (10%).

L'importance que les pays en développement (PED) accordent à la protection sociale est liée à un consensus émergeant entre les organisations internationales et les gouvernements des PED que la protection sociale donne un cadre efficace de lutte contre l'augmentation de la pauvreté et de la vulnérabilité dans l'économie globale. L'effet de la protection sociale se transmet à travers plusieurs canaux : corriger les défaillances du marché qui contribuent fortement à la pauvreté, développer le capital humain et actifs physiques qui permettent de réduire la pauvreté dans le futur (supporter l'éducation et les micro - entreprises), réduire les comportements liés à la vulnérabilité (en santé, nutrition), réduire les incitations aux comportements improductifs et faciliter, à travers une forte cohésion sociale, des changements sociaux et économiques et la réduction des conflits.

Dans les années 1980-90, la protection sociale a été développée comme une réponse à l'augmentation de la pauvreté et de la vulnérabilité suite à la crise de l'Amérique latine, la crise financière asiatique, le processus des transitions, et la stagnation économique en Afrique (Barrientos A., 2004). Cependant, en Afrique subsaharienne, la couverture par les régimes légaux de sécurité sociale est très limitée et largement confinée aux travailleurs de l'économie formelle et de leurs familles.

Les techniques de prise en charge des risques sociaux s'articulent autour des notions de responsabilité (responsabilité au sens strict, prévoyance, assurance) et de

solidarité<sup>1</sup> (mutualité, sécurité sociale assistance). Tout système de protection sociale moderne associe les six techniques précédentes dans des proportions diverses, selon le contrat social, l'idéologie dominante et la perception des risques propre à chaque pays. Les systèmes de protection sociale combinent à des degrés divers responsabilité individuelle (système plus libéral) et solidarité collective (l'Etat-Providence).

Au Burundi, les systèmes de protection sociale sont déjà fonctionnels; il s'agit notamment de la mise en place des instruments légaux et règlementaires en matière de protection sociale, des systèmes de sécurité du revenu, des systèmes facilitant à la population l'accès aux soins de santé, des subventions des frais scolaires de l'école fondamentale et de la construction des infrastructures scolaires et sanitaires, de l'assistance multiforme des personnes vulnérables<sup>2</sup> et des structures non gouvernementales d'appui à la promotion de la protection sociale. Ainsi, le renforcement du socle de la protection sociale s'inscrit dans l'orientation des politiques nationales du Burundi et figure parmi les axes du CSLPII. En effet, sur la période de mise en œuvre du CSLP II, le gouvernement cible l'adhésion à un système d'assurance maladie d'au moins 50% de la population du secteur informel et 40% du secteur rural, et la vulgarisation d'autres paliers de la protection sociale tels que les pensions et les synergies entre croissance économique et protection sociale.

En matière de protection sociale, le Burundi a déjà adopté en 2011, la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS)<sup>3</sup> dont l'objectif final est d'assurer une couverture de protection sociale convenable pour tous. C'est un document qui a été adopté par le Gouvernement de la République du Burundi après une série de séances

<sup>1</sup> La solidarité est issue des relations mutuelles entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts. Elle est basée sur une obligation morale, légale ou contractuelle, de se porter réciproquement aide.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La vulnérabilité reflète le fait pour une personne pauvre d'être exposée à un choc (ou un « danger ») qui menace son bien être à un degré supérieur à la capacité qu'elle a de faire face à ce risque.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La protection sociale s'interprète comme étant un ensemble de mesures publiques ou privées qui concourent à garantir la société à accéder aux soins de santé, à l'éducation et aux revenus de substitution pendant les périodes des éventualités telles que maladie, maternité, chômage, vieillesse, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, et décès d'une personne qui assure le soutien d'une famille

de consultations techniques et de validation par les partenaires sociaux. Il a été initié par le gouvernement du Burundi avec l'appui technique et financier du Bureau Exécutif de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Bureau International du Travail (BIT). Cette politique nationale est un outil de cadrage, d'harmonisation et de cohérence des actions menées en matière de politiques sociales et économiques.

Pour assurer sa mise en œuvre, des organes ont été mis en place du plus haut sommet à la base. En effet, une Commission Nationale de Protection Sociale (CNPS) présidée par Son Excellence le Président de la République a été mise en place, avec des organes hiérarchisés: un comité national, un comité technique, et les comités provinciaux et communaux. Un Secrétariat Exécutif Permanent (SEP/CNPS)<sup>4</sup> a été mis en place avec pour missions essentielles d'appuyer techniquement les organes cités plus haut, de coordonner et réguler les activités de renforcement et d'extension de la protection sociale à toute la population.

Comme c'est indiqué dans la PNPS, l'organe de coordination des programmes de mise en œuvre de ladite politique a pour mission de promouvoir la protection sociale au Burundi à travers cinq axes principaux:

- renforcement des organisations de l'économie solidaire comme les systèmes de micro finance, les coopératives, les programmes de relèvement économique, etc.;
- renforcement des organismes de protection sociale existants;
- extension progressive de la couverture en protection sociale à toute la population ;
- renforcement des mécanismes de prévention des risques sociaux ;
- renforcement des capacités institutionnelles de la mise en œuvre des programmes.

Pour assurer le financement de la protection sociale, un Fonds d'Appui à la Protection Sociale (FAPS) a été mis en place<sup>5</sup>. Le FAPS est une institution qui a pour mission principale de financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS et d'appuyer

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le SEP/CNPS<sup>4</sup> a été créé par un décret nº100/237 du 22 août 2012 portant création, organisation, composition, mission et fonctionnement de la Commission Nationale de Protection Sociale.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Décret n°100/63 du 18 mars 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Protection Sociale (FAPS)

l'organe d'exécution qui est le SEP/CNPS. Pour accomplir ses missions, plusieurs sources potentielles de financement du FAPS ont déjà été identifiées mais seules deux sont actuellement opérationnelles: les subventions de l'Etat et le prélèvement obligatoire de 1% sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociale opérant dans le secteur structuré. Des réflexions sur le financement de la protection sociale ont été menées dont une évaluation technique pour la mise en place d'un socle de protection sociale au Burundi (BIT, 2014) et des ateliers tenus dans toutes les provinces du Burundi dans le cadre de financement innovants du FAPS. C'est dans le prolongement de ces réflexions que s'inscrit la présente étude portant sur les mécanismes des financements innovants du FAPS.

L'objectif global est d'étudier les mécanismes des financements innovants et pérennes pour le FAPS afin de financer les programmes de protection sociale et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population burundaise grâce à une meilleure protection sociale. Pour atteindre cet objectif global, six objectifs spécifiques devaient être atteints: (i) analyser le niveau de financement public actuel de la protection sociale et dégager l'état des lieux et les limites, (ii) identifier les sources innovantes de financement, (iii) dégager l'espace fiscal pour financer les programmes de protection sociale, (iv) proposer des options faciles et socialement acceptables de financement des programmes de protection sociale, (v) proposer une stratégie de mise en œuvre de ces financements innovants et (vi) finaliser le coût estimatif de la stratégie nationale de protection sociale (2017-2021).

En plus du contexte et de l'approche méthodologique, ce rapport présente l'état des lieux du niveau de financement public actuel de la protection sociale au Burundi, propose une palette de financements innovants pour le FAPS et dégage l'espace fiscal pour financer les programmes de protection sociale à travers des options faciles et socialement acceptables, finalise l'évaluation du coût de la stratégie nationale de protection sociale (2017-2021) et présente une ébauche de la stratégie de mise en œuvre des financements innovants proposés.

#### CHAPITRE 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

#### 1.1. Contexte de l'étude

Le Burundi a fait de la protection sociale l'un des piliers de sa stratégie de croissance et de développement durable. Le pilier N°2 du document de « Vision 2025 » préconise de « Fournir une qualité de vie meilleure à la population d'une part, et compter sur une population éduquée et jouissant d'une bonne santé, d'autre part ». Aussi, dans le document du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, le CSLP II, le chapitre 4 est consacré à « l'amélioration des taux d'accès et de qualité des services de base et de renforcement du socle de protection sociale».

C'est dans ce cadre que le gouvernement du Burundi a adopté une Politique Nationale de Protection Sociale en 2011. De plus, un Fonds d'Appui à la Protection Sociale a été créé par le décret n°100/63 du 18 mars 2015 portant création, organisation et fonctionnement dudit fonds. Ses activités ont été officiellement lancées le 23 juin 2015. Il a pour principale mission de financer les programmes de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Protection Sociale et d'appuyer l'organe d'exécution qui est le Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale (CNPS), créé par le décret N° 100/237 du 22 Août 2012 portant création, organisation, composition, mission et fonctionnement de ladite commission.

Pour accomplir ses missions, le FAPS a besoin de ressources financières comme le stipule l'article 22 du décret N° 100/63 du 18 mars 2015 portant création, organisation, et fonctionnement du FAPS. Selon ledit décret, les ressources financières du FAPS doivent provenir de :

- subventions annuelles du gouvernement libellées sous forme de taxes et d'impôts affectés aux financements des programmes de protection sociale;
- appuis financiers des partenaires techniques et financiers engagés dans la protection sociale au Burundi, à l'exception des projets et programmes gérés par d'autres ministères sectoriels;
- prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociale opérant dans le secteur structuré;
- prélèvement obligatoire sur les primes d'assurances collectées par les organismes d'assurance commerciale;

- dons et legs ;
- toute autre source pour autant qu'elle soit conforme aux lois et règlements du Burundi.

#### 1.2. Justification de l'étude

L'objectif global de cette étude est d'étudier les mécanismes des financements innovants et pérennes du FAPS pour financer les programmes de protection sociale et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population burundaise grâce à une meilleure protection sociale. De toutes les sources susvisées dans le Décret N°100/63 du 18 mars 2015 portant création, organisation et fonctionnement du FAPS (art. 22), seules deux sont actuellement opérationnelles: les subventions de l'Etat et le prélèvement obligatoire de 1% sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociale opérant dans le secteur structuré. Il va sans dire que les fonds collectés restent insuffisants par rapport à l'étendue que doit couvrir la protection sociale.

Certes, des réflexions ont été déjà menées telles que l'évaluation technique pour la mise en place d'un socle de protection sociale au Burundi (BIT, 2014) et les ateliers organisés dans toutes les provinces du Burundi pour collecter des opinions sur les mécanismes de financement innovants du FAPS, mais des insuffisances subsistent en ce qui est de leur opérationnalisation pour mobiliser des ressources nécessaires pour les activités du FAPS. Au regard des ambitions de la PNPS et de sa stratégie de mise en œuvre, le cadre de financement nécessite une profonde réflexion afin de permettre au FAPS d'avoir les possibilités de mobiliser des financements pérennes et suffisants pour le renforcement du socle de protection sociale, cible du CSLPII et de la PNPS.

A partir des données existantes et des informations collectées dans les institutions en charge de la protection sociale, la présente étude met en évidence l'état des lieux des financements usuels de la protection sociale d'une part, et fait des propositions pratiques sur les mécanismes des financements innovants du FAPS ainsi que les options de financements faciles et socialement acceptables de l'espace fiscal d'autre part. L'étude propose aussi la stratégie de mise en œuvre des options de financements

proposées et finalise l'estimation du coût de la stratégie nationale de protection sociale (2017-2021).

#### 1.3. Résultats attendus

Cette étude doit déboucher sur les résultats suivants :

- 1. L'analyse exhaustive du niveau de financement public de la protection sociale au Burundi ;
- 2. Les sources innovantes de financement de la protection sociale ;
- 3. L'espace fiscal pour financer les programmes de protection sociale ;
- 4. Les options faciles et acceptables de financement des programmes de protection sociale ;
- 5. La stratégie de mise en œuvre de ces financements innovants ;
- 6. Le coût estimatif de la stratégie nationale de protection sociale (2016-2020)

#### **CHAPITRE 2. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

La démarche méthodologique de cette étude suit cinq phases : (i) une revue documentaire, (ii) une enquête de terrain, (iii) un traitement et une analyse de

données, et (iv) proposition de sources de financements innovants ainsi que des options faciles et socialement acceptables de l'espace fiscal (v) finalisation de l'estimation du coût de la stratégie de protection sociale.

#### 2.1. Revue documentaire

La recherche documentaire s'est articulée sur les activités suivantes :

- exploiter la littérature théorique et empirique sur le financement de la protection sociale;
- exploiter les résultats des travaux et cadres de réflexion existants sur le financement de la protection sociale au Burundi;
- dégager la situation actuelle du financement public de la protection sociale au Burundi;
- Identifier les documents pertinents du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre (MDPHASG) relatifs au sujet (lois, décrets, ordonnances et décisions);
- Exploiter les documents des institutions comme l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU), la Mutuelle de la fonction publique, l'Office National des Pensions et des Risques professionnels pour les fonctionnaires, les magistrats et les agents de l'ordre judiciaire (ONPR), l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS), la Direction du Système National de l'Information sanitaire, etc.;

### 2.2. Enquête et interviews auprès des institutions intervenant dans la protection sociale

Pour avoir des informations sur l'existant, des entretiens auprès des intervenants dans le domaine de la protection sociale ont été menés aussi bien à l'intérieur du pays que dans la Mairie de Bujumbura :

 dans les provinces, Bururi, Gitega, Ngozi et Muyinga au niveau des mutualités communautaires et structures qui prennent en charge les personnes âgées;  en mairie de Bujumbura, auprès des institutions intervenant dans la protection sociale (FAPS, MDPHASG, MFP, INSS, ONPR), à l'OBR, et dans certaines sociétés (assurances, télécommunication, BRARUDI);

Pour les entretiens dans les institutions de Bujumbura, l'information recherchée portait sur:

- l'état des lieux du financement public à travers les dépenses de l'INSS et de l'ONPR pour les pensions (3 ans) et les charges de santé supportées par la MFP (3ans) et la MSP (2 ans);
- les opinions sur les sources potentielles de financements innovants (opinions des sociétés d'assurances, de télécommunication, des grandes entreprises comme BRARUDI, et de l'OBR).

#### 2.3. Traitement et analyse de données

Les informations collectées ont été analysées afin de mettre en évidence ;

- les sources de financements de la protection sociale qui existent actuellement et dégager les forces et les limites observées;
- les propositions des mécanismes de financements innovants ;
- les opinions sur la faisabilité des options proposées et l'espace fiscal à exploiter.

#### 2.4. Finalisation de l'estimation du coût de stratégie de protection sociale

L'étude procède à la finalisation du coût de la stratégie de protection sociale datant de janvier 2015 en y insérant le chaînon manquant et le coût des soins de santé.

#### 2.5. Proposition de sources de financements innovants

En partant des éléments de la littérature existante et des propositions issues de l'enquête d'opinions des parties prenantes à la protection sociale et les intervenants potentiels dans le financement, l'étude fait des propositions sur :

- les sources de financements innovants du FAPS;
- les options socialement acceptables pour les financements innovants proposés;
- l'espace fiscal pour les financements innovants du FAPS ;
- la stratégie de mise en œuvre des sources de financements proposées.

### CHAPITRE 3. FINANCEMENT PUBLIC DE LA PROTECTION SOCIALE AU BURUNDI: ETAT DES LIEUX ET LIMITES

### 3.1. Systèmes de protection sociale déjà fonctionnels: cadre légal, systèmes de sécurité du revenu et d'accès aux services sociaux

En reconnaissance aux valeurs de protection sociale, le gouvernement du Burundi a, en collaboration avec ses partenaires, mis en place une série d'initiatives qui s'inscrivent dans une logique de garantir progressivement à sa population des soins de santé et des revenus essentiels. Cela s'illustre à travers les performances enregistrées dans les systèmes de protection sociale déjà fonctionnels notamment :

- La mise en place des instruments légaux et règlementaires en matière de protection sociale à savoir le code de sécurité sociale et ses textes d'application qui ont abouti à la mise en place des organismes de gestion des systèmes de protection sociale;
- 2. Les systèmes de sécurité du revenu:
  - les régimes des pensions et des risques professionnels pour le secteur formel gérés par l'ONPR, pour les fonctionnaires, les magistrats et les agents de l'ordre judiciaire et l'INSS pour les agents régis par le code du travail et les agents des forces de l'ordre;
  - les systèmes d'appui aux activités génératrices de revenus tels que les fonds de microcrédit;
- 3. Les systèmes facilitant à la population l'accès aux soins de santé:
  - le régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires et les assimilés géré par la MFP;

- la gratuité des soins des enfants de moins de 5 ans et les mères qui accouchent ;
- les subventions du système d'assistance médicale (CAM), des soins de santé des indigents, de certains services de soins curatifs et préventifs (paludisme, tuberculose, vaccinations, santé-reproduction, etc.);
- les initiatives communautaires de mutuelles de santé dans le secteur du monde informel et rural;
- les systèmes d'assurance maladie et de sécurité des revenus, développés par certaines organisations professionnelles ou actions individuelles gérées par les compagnies d'assurances commerciales;
- 4. Les subventions des frais scolaires de l'école fondamentale et la construction des infrastructures scolaires et sanitaires ;
- 5. L'assistance multiforme des personnes vulnérables<sup>6</sup>;
- 6. Les structures non gouvernementales d'appui à la promotion de la protection sociale.

#### 3.2. Création d'un Fonds d'appui à la protection sociale (FAPS)

En tant qu'établissement public à caractère administratif, le FAPS a quatre missions:

- financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS ;
- financer le fonctionnement du SEP/CNPS;
- financer le fonctionnement des organes de pilotage ;
- financer les programmes sectoriels de protection sociale ;

Parmi les différentes sources identifiées, seules deux sont actuellement opérationnelles : subventions annuelles du gouvernement libellées sous formes de taxes et impôts ainsi que le prélèvement obligatoire de 1% sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociale opérant dans le secteur structuré. Ce qui constitue une limite importante étant donné l'étendue de la vision de la PNPS « *Bâtir* 

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La vulnérabilité reflète le fait pour une personne pauvre d'être exposée à un choc (ou un « danger ») qui menace son bien-être à un degré supérieur à la capacité qu'elle a de faire face à ce risque.

un socle de protection sociale convenable pour tous ». Cette vision nécessite une forte mobilisation de moyens nécessaires pour répondre aux besoins des quatre garanties qui composent le socle de protection sociale du Burundi: (i) accès aux soins de santé essentiels, (ii) accès au revenu pour les enfants, (iii) accès au revenu pour les personnes d'âge actif se trouvant dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, et (iv) accès au revenu des personnes âgées.

La réussite des quatre garanties exige des ressources financières importantes pour financer les programmes et un organe de coordination des financements (le FAPS qui existe déjà) afin d'éviter d'une part, des chevauchements de fonctions entre les ministères sectoriels et d'autre part, la dispersion des moyens financiers. En canalisant tous les moyens financiers vers le FAPS, ce dernier aura à financer les activités relevant de la protection sociale.

## 3.3. Budgets publics alloués à la protection sociale: une faible part pour plusieurs ministères sectoriels

Etant donné le caractère transversal du domaine de la protection sociale, il y a beaucoup de ministères qui interviennent dans ce domaine dans des aspects diversifiés et avec des moyens différents. Le tableau 1 donne les montants qui étaient prévus<sup>7</sup> pour la protection sociale selon les ministères dans les Lois de finance de 2013 à 2016.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le tableau montre les prévisions des lois de finance suite au manque de données sur les réalisations budgétaires depuis 2015.

Tableau 1. Allocations budgétaires à la sécurité sociale au Burundi 2013-2016

Ministère	cations budgétaires à la Libellé	2013	2014	2013-2016	2016
Ministère de la	Participation à l'Organe	80 000 000	72 495 413	92 495 413	2010
Fonction	Nationale de Protection	00 000 000	72 473 413	72 473 413	
publique, du	Sociale				
Travail et de	Frais de fonctionnement	0	226 548 166	332 000 000	-
l'Emploi	du Secrétariat Exécutif				
	de la Protection Sociale				
Ministère de la	Amélioration de la	403650000	403 650 000	403 650 000	403 650 000
Santé Publique	qualité de vie des				
et de la Lutte	personnes infectées par				
contre le SIDA	le VIH/SIDA Appui aux associations	271 612 649	180 000 000	180 000 000	180 000 000
	de prise en charge des	2/1 012 049	180 000 000	180 000 000	180 000 000
	malades du SIDA				
	Réduction de la	190 000 000	190 000 000	190 000 000	190 000 000
	transmission des				
	IST/VIH par le				
	renforcement et				
	l'élargissement des				
	interventions de				
	prévention Carte d'Assistance	2 377599	12 905 391	9 235 995 404	8 774 195 634
	Maladie d'Assistance	706	016	7 233 773 404	0 774 173 034
	Participation aux soins	384 480 000	456 516 160	456 516 160	438 255 542
	de Santé				
Ministère des	Subsides aux Centres	113 030 000	102 426 957	107 241 023	111 516 921
Droits de la	pour Handicapes et				
Personne	Orphelinats	1 770215	1 2 7 2 2 7 2 7 2 7 2	1.250.225.050	1 1 50 50 5 5 10
humaine, des Affaires	Assistance Médicale	1 559246 341	1 350 227 068	1 350 227 068	1 159 697 549
Sociales et du	pour les Groupes Vulnérables	341			
Genre	Réinsertion des	40 000 000	36 247 707	40 000 000	97 000 000
	Handicapés Lauréats du	10 000 000	30217707	10 000 000	7, 000 000
	CNRSP				
	Réadaptation physique	1 201 500	1 088 790 484	1 088 790 484	871 032 387
	et réinsertion	000			
	socioprofessionnelle des				
	handicapés Allocation à	2 003 231	1 770 003 831	1 770 003 831	1 416 003 065
	Allocation à l'Assistance	254	1 //0 003 831	1 //0 003 831	1 410 003 003
	humanitaire d'Urgence	231			
	Réinsertion socio-	216 002 700	195 740 062	205 740 062	185 166 056
	économique des jeunes				
	retirés de la rue				
	Contre partie au projet	0	13 500 000	13 500 000	8 100 000
	Appui à la Reconstruction des				
	maisons pour les				
	sinistrés				
	Achat des Vivres et des	329 129 348	700 000 000	700 000 000	700 000 000
	non vivres pour les				
	Sinistrés et les victimes				
	de la Famine :				
	700 000 000 en 2016				92 495 413
	Participation de l'Etat à la Constitution d'un	-	-	-	92 493 413
	Fonds d'Appui à la				
	Protection Sociale				
	(FAPS)				

Ministère	Libellé	2013	2014	2015	2016
	Frais de fonctionnement	-		-	285 520 000
	du Secrétariat Exécutif				
76.1.3	de la Protection Sociale		1 000 000 000	1 000 000 000	<b>*</b> 0.000.000
Ministère de	Fonds Stratégique de	0	1 000 000 000	1 000 000 000	50 000 000
l'Agriculture et	Sécurité Alimentaire	0 000 000	0.000.000.000	0.000.000.000	0.102.000.000
de l'Elevage	Subventions en engrais	8 000 000 000	9 000 000 000	9 000 000 000	8 192 000 000
Ministère de	Mise en place des	3 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	2 700 000 000
l'Education, de	Cantines Scolaires	000			
l'Enseignement					
Supérieur et de					
la Recherche					
Scientifique					
Ministère de	Evacuation des eaux	70 000 000	70 000 000	242 155 200	145 293 120
l'Intérieur et de	usées				
la Formation					
Patriotique		<b>7</b> 0 000 000	<b>*</b> 0.000.000	<b>7</b> 0 000 000	12 000 000
Ministère du	Appui au	50 000 000	50 000 000	50 000 000	43 000 000
Développement	développement				
communal	communautaire et social	000 000	20,000,000	20,000,000	24 000 000
Ministère de la	Formation à	900 000	30 000 000	30 000 000	24 000 000
Jeunesse, des	l'Entreprenariat des				
Sports et de la	Jeunes issues des				
Culture	Humanités techniques et				
Ministère de la	des Universités	0	173 668 498	173 668 498	173 668 498
Sécurité	Equipement spécial pour la protection civile	U	1/3 008 498	1/3 008 498	1/3 008 498
Publique	ia protection civile				
Total alloué à la protection sociale		20 290 381	32 942 709	29 569 487	26 240 594
Total anoue a la protection sociale		998	949	730	20 240 594 185
Budget national total		779 282 641	1 411 410 301	1 562 917 665	1 260 658 064
		308	966	790	658
Budget protection (%)	n sociale /Budget national	2,60%	2,33%	1,89%	2,08%

#### Source: Lois de finances 2013-2016

De par ce tableau, il apparaît que le financement de la protection sociale représente moins de 3% du budget national pour toutes les années, et se fait à travers plusieurs ministères et avec des montants différents. Cette faible proportion peut s'expliquer par la faiblesse des ressources de l'Etat car la dépense en protection sociale est plus faible en Afrique que dans toute autre région du monde. Ce qui reflète la faiblesse des ressources publiques dont disposent les pays africains, particulièrement pour la conduite de programmes sociaux (Banque mondiale<sup>8</sup>, 2012). Par rapport au PIB, ces budgets prévus pour le financement de la protection sociale représentent 2,13% en 2013, 2,93% en 2014 et 2,14% en 2015.

-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Note de politique tirée de la stratégie de protection sociale en Afrique.

Concernant la diversité des ministères, elle s'explique par le caractère transversal et multidimensionnel de la protection sociale. Au regard de ces ministères, le constat est que les activités des ministères sectoriels couvrent globalement les objectifs stratégiques de la PNPS: (i) l'accès aux services sociaux de base en matière de santé, d'eau, d'assainissement et d'éducation, (ii) la sécurité alimentaire et une sécurité élémentaire de revenu et (iii) la gestion des risques (naturels et sociaux).

Le tableau 1 présente les prévisions budgétaires de 9 sur les 11 ministères qui composent le Comité national de la CNPS, et le principal message de ce tableau est que le gros des interventions prévues dans les différentes Lois de finances concerne le ministère ayant la protection sociale dans ses attributions et le ministère ayant la santé dans ses attributions. Les autres ministères ont des interventions très réduites en termes quantitatifs. Ce qui reflète le degré d'implication et d'appropriation que devrait faire le MDPHASG dans la mobilisation des ressources et dans la collaboration avec les ministères sectoriels de la protection sociale. Sur les neuf ministères intervenant dans le domaine de la CNPS, deux ministères n'ont pas de budget spécifique pour la protection sociale: le ministère ayant les finances dans ses attributions et le ministère ayant la défense dans ses attributions. En principe, ces ministères n'exercent pas d'activités spécifiques de protection sociale et leurs interventions sont transversales aux ministères sectoriels.

Comme les données sur l'exécution budgétaire de 2015 ne sont pas encore disponibles, l'étude met en évidence les niveaux d'exécution budgétaire de l'année 2014 afin de comparer les différents ministères intervenant dans le domaine de la protection sociale. Le tableau 2 montre que les ministères ayant beaucoup d'interventions sont ceux qui ont des taux d'exécution relativement faibles.

Tableau 2. Exécution du budget alloué à la protection sociale, exercice 2014

Tableau 2. Exécution du budget alloué à la protection sociale, exercice 2014								
Ministères et leurs démembrements	Crédit 2014 (I)	Engagement (II)	Liquidation (III)	Ordonnanceme nt (IV)	Payement (V)	(I)/(V)		
1. Ministère des Droits de la Personne humaine, des Affaires Sociales et du Genre	9 612 200 011	6 087 146 684	6 087 146 684	5 612 825 274	5 612 825 274	58		
- Assistance médicale pour les groupes vulnérables	1 673 484 933	1 673 484 933	1 673 484 933	1 298 085 207	1 298 085 207	78		
- Allocation à l'Assistance humanitaire d'Urgence	2 288 003 831	2 287 934 192	2 287 934 192	2 287 934 192	2 287 934 192	100		
- Achat des Vivres et des non vivres pour les Sinistrés et les victimes de la Famine	700 000 000	699 994 116	699 994 116	699 994 116	699 994 116	100		
- Réinsertion socio- économique des jeunes retirés de la rue	195 740 062	195 740 062	195 740 062	195 740 062	195 740 062	100		
- Réadaptation physique et réinsertion socioprofessionnelle des handicapés	1 088 790 484	1 088 790 484	1 088 790 484	989 868 800	989 868 800	91		
- Réinsertion des Handicapés Lauréats du CNRSP	38 775 940	38 775 940	38 775 940	38 775 940	38 775 940	100		
- Subsides aux Centres pour Handicapés et Orphelinats	102 426 957	102 426 957	102 426 957	102 426 957	102 426 957	100		
- Pensions d'invalidité des demobilisés	3 002 442 260	3 002 442 260	3 002 442 260	3 002 442 260	3 002 442 260	100		
- Appui à la promotion de la femme	448 254 686	446 348 356	446 348 356	446 331 999	446 331 999	100		
- Projet enfants soleil	74 280 858	74 280 858	74 280 858	73 939 333	73 939 333	100		
2. Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA	13 424 726 530	13 367 248 962	12 997 727 462	6 997 851 378	6 991 620 874	52		
- Carte d'Assurance Maladie	10 979 152 849	10 979 152 849	10 979 152 849	5 065 112 001	5 065 112 001	46		
- Participation aux soins de Santé	456 616 160	456 397 621	456 397 621	449 729 050	443 498 546	97		

Ministères et leurs démembrements	Crédit 2014 (I)	Engagement (II)	Liquidation (III)	Ordonnanceme nt (IV)	Payement (V)	(I)/(V)
- Appui aux associations de prise en charge des malades du SIDA	270 000 000	227 307 427	227 307 427	227 307 427	227 307 427	84
- Amélioration de la qualité de vie des personnes infectées par le VIH/SIDA	403 650 000	389 083 549	19 562 049	19 562 049	19 562 049	5
- Réduction de la transmission des IST/VIH par le renforcement et l'élargissement des interventions de prévention	190 000 000	189 999 996	189 999 996	110 833 331	110 833 331	58
- Contrepartie gouvernentale pour les vaccins	1 110 627 200	1 110 627 200	1 110 627 200	1 110 627 200	1 110 627 200	100
- Dotation au programme national pour la nutrition	14 680 321	14 680 320	14 680 320	14 680 320	14 680 320	100
3. Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi	419 043 579	395 272 530	394 908 524	372 937 494	371 856 179	89
- Participation à l'Organe Nationale de Protection Sociale	92 495 413	91 722 970	91 722 970	91 722 970	91 722 970	99
- Frais de fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la Protection Sociale	326 548 166	303 549 560	303 185 554	281 214 524	280 133 209	86
4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	9 039 350 415	39 350 415	39 350 415	39 350 415	39 350 415	0,4
- Subventions des engrais	9 000 000 000					0
- Fonds Stratégique de Sécurité Alimentaire	39 350 415	39 350 415	39 350 415	39 350 415	39 350 415	100
5. Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000			
- Mise en place des Cantines Scolaires	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000			

Ministères et leurs démembrements	Crédit 2014 (I)	Engagement (II)	Liquidation (III)	Ordonnanceme nt (IV)	Payement (V)	(I)/(V)
6. Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000	100
- Evacuation des eaux usées	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000	100
7. Ministère du Développement communal	50 000 000	49 998 000	49 998 000	49 998 000	49 998 000	100
- Appui au développement communautaire et social	50 000 000	49 998 000	49 998 000	49 998 000	49 998 000	100
8. Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	30 000 000	29 994 500	29 994 500	29 994 500	29 994 500	100
- Formation à l'Entreprenariat des Jeunes issues des Humanités techniques et des Universités	30 000 000	29 994 500	29 994 500	29 994 500	29 994 500	100
9. Ministère de la Sécurité Publique	173 668 498	170 153 685	170 153 685	166 318 685	166 318 685	96
- Equipement spécial pour la protection civile	173 668 498	170 153 685	170 153 685	166 318 685	166 318 685	96
TOTAL	35 818 989 033	23 209 164 776	22 839 279 270	13 339 275 746	13 331 963 927	37

#### Source : Ministère des finances, du budget et de la privatisation

Comme le montre ce tableau, c'est le MDPHASG et le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA qui ont des taux d'exécution relativement faibles (respectivement 58% et 52%) alors que ce sont les deux ministères qui ont beaucoup d'interventions. Par contre, les ministères ayant une ou deux interventions ont enregistré des taux d'exécution de 100%. Il s'agit du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi (89%) et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture (100%) et du Ministère de la Sécurité Publique (100%).

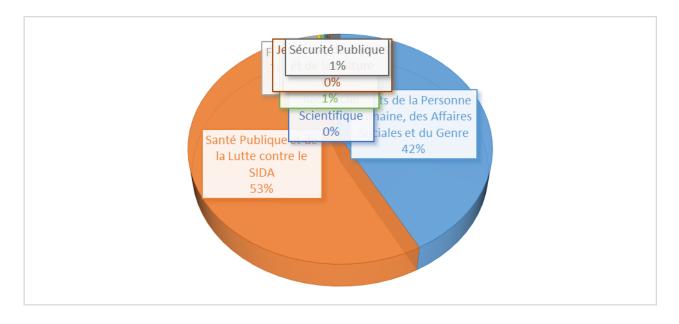
En considérant les payements effectués en 2014, le constat est que plus de 90% du budget exécuté concernent les interventions de deux ministères. Le tableau 3 donne

les parts (en %) de chaque ministère dans les payements effectués en 2014 pour les interventions dans la protection sociale.

Tableau 3. Payements effectués en protection sociale dans le budget de 2014 par ministère

Ministères	Payement	Pourcentage
Ministère des Droits de la Personne humaine, des     Affaires Sociales et du Genre	5 612 825 274	42,1
2. Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA	6 991 620 874	52,44
3. Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi	371 856 179	2,79
4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	39 350 415	0,3
5. Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	0	0
6. Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique	70 000 000	0,53
7. Ministère du Développement communal	49 998 000	0,38
8. Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	29 994 500	0,22
9. Ministère de la Sécurité Publique	166 318 685	1,25
Total	13 331 963 927	100

Graphique 1. Payements effectués en protection sociale dans le budget de 2014 par ministère



#### Source : Enquête effectuée par nos soins

Comme l'illustre le graphique 1, sur le budget exécuté, 94,54% concernent les interventions de deux ministères: MDPHASG (42,1%) et Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (52,4%). Le principal message est que même si leurs niveaux d'exécutions budgétaires sont faibles, ces deux ministères consomment la plus grande part du budget alloué à la protection sociale. Les sept autres ministères

se partagent 4,56% du budget exécuté et tandis que le reste revient au Ministère de la Sécurité publique (environ 1%).

#### 3.4. Limites du financement public actuel

De par les éléments identifiés dans le financement public actuel de la protection sociale, le constat est qu'il présente des limites au regard des quatre garanties du socle de la protection sociale. En effet, si des avancées s'observent en ce qui concerne la garantie d'accès aux services sociaux de base, la garantie de revenu essentiel est loin d'assurer la résilience des populations vulnérables. A ce niveau, le financement actuel soufre, entre autres, des limites ci-après :

- dispersion des financements dans plusieurs entités alors que le FAPS a, entre autres, pour mission d'assurer la coordination des financements destinés à la protection sociale;
- peu de ressources sont orientées vers les travaux publics qui assureraient la garantie de revenu essentiel (le gros du financement se trouve dans les services sociaux de base et assistance);
- insuffisance des financements des programmes d'assistance sociale non contributifs en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables (comme les programmes de transferts monétaires, les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre);
- insuffisance de canaux de financement du FAPS (subventions de l'Etat et prélèvement sur les cotisations collectées par les organismes de sécurité sociale du secteur structuré) au regard des missions lui confiées.

### 3.4. Affectation des dépenses de protection sociale selon les filets sociaux de sécurité

L'analyse des dépenses de la protection sociale destinées aux filets sociaux de sécurité fait référence aux mesures de politiques, programmes et projets de protection sociale non contributive qui fournissent une protection aux couches les plus pauvres et vulnérables de la société, et qui promeuvent le développement de leurs capacités et de leur résilience afin que ces dernières puissent réduire leur vulnérabilité et mieux gérer les risques et chocs. En analysant le montant global des dépenses de protection sociale effectuées sur la période 2010-2012, sur un montant total de 445 858 339328

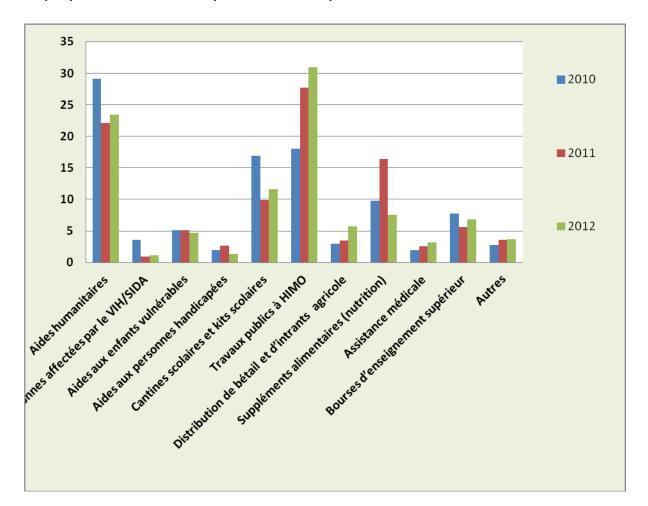
Fbu, le constat est que les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre ont utilisé 116.392.492.303 FBU (soit 26,1%) suivis des aides humanitaires occupent la première position avec 109.807.952.340 FBu (soit 24,6%), des cantines scolaires avec 56.092.525.892FBU (soit 12,6%) et les suppléments alimentaires (nutrition) avec 49.781.299.041 FBU (soit 11,2%). Aucune autre activité n'arrive à 10%.

**Bourses** Autres; 3,4 d'enseignement\_ Assistance supérieur; 6,7 médicale; 2,6. Suppléments alimentaires (nutrition); 11,2 Aides humanitaires; 24,6 Aides aux personnes Distribution de affectées par le bétail et d'intrants VIH/SIDA; 1,8 agricole; 4,2 Aides aux enfants Cantines vulnérables; 4,9 Travaux publics à scolaires et HIMO; 26,1 kits Aides aux scolaires; personnes 12,6 handicapées; 2

Graphique 2: Dépenses totales de protection sociale (%) sur la période 2010-2012

Source: Construit par les auteurs sur base des données de la revue des filets sociaux de sécurité au Burundi (2014).

En considérant l'évolution de ces dépenses, le constat est que les dépenses pour les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre ont augmenté sur la période 2010-2012 tandis que les autres catégories de dépense ont enregistré des diminutions. En effet, les travaux publics à HIMO sont passés de 18,0% en 2010 à 27,7% à 31,0 % en 2012 (soit une augmentation de 9 points de pourcentage) (soit une augmentation de 3,9 points). Pour les aides alimentaires, elles sont passées de 29,1% en 2010 à 22,1% en 2011 (soit une diminution de 7 points) à 23,4% en 2012 (soit une augmentation 1,4 points). Quant aux cantines scolaires, les proportions ont légèrement baissé mais restent supérieures à 10%.

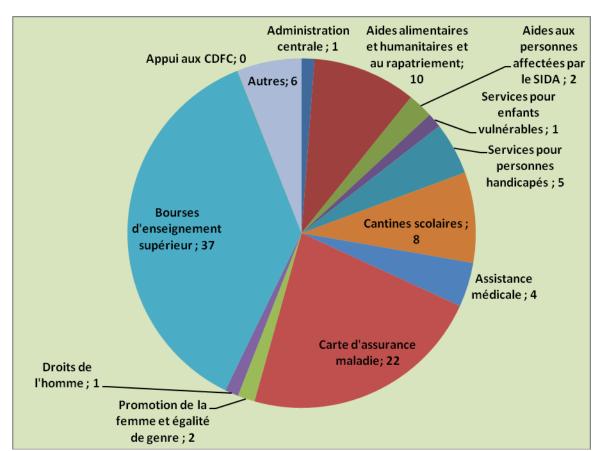


Graphique 3. Evolution des dépenses totales de protection sociale 2010-2012

Source: Construit par les auteurs sur base des données de la revue des filets sociaux de sécurité au Burundi(2014)

Comme les lois de finances des années 2013 et 2016 ne présentent les taux d'exécution, une analyse relative aux affectations des budgets sur les filets sociaux de sécurité a porté sur les crédits prévus dans les différentes lois de finances. Le constat est que ces Lois de finances prévoyaient des crédits plus importants pour les bourses d'enseignement supérieur (37%), la carte d'assurance maladie(22%) pour les aides humanitaires, alimentaire et au rapatriement (10%) et aux cantines scolaires (8%), les autres types de dépenses ont des proportions relatives inférieures à 10%.

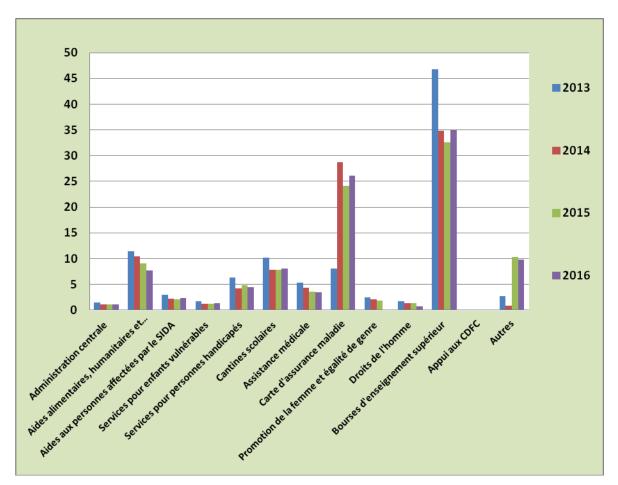
25



Graphique 4. Prévisions budgétaires totales de protection sociale 2013-2016

Source: Construit à partir des données Lois de Finances du Burundi 2013-2016

Au cours de cette période 2013-2016, les crédits budgétaires prévus pour la carte d'assurance maladie ont connu une augmentation importante en passant de 8% en 2013 à 29 % en 2014 (soit une augmentation de 20 points) avant de baisser à 24% en 2015 et augmenter légèrement 26% en 2016. Par contre, les crédits budgétaires prévus pour les aides (humanitaires, alimentaires et au rapatriement) ont connu une baisse continu en passant de 11% en 2013 jusqu'à 8% en 2016, pour les cantines scolaires en passant de 10% en 2013 jusqu'à 8% en 2016, et pour les bourses d'enseignement supérieur en passant de 47% en 2013 à 33% en 2015 avant d'augmenter légèrement jusqu'à 35% en 2016.



Graphique 5. Evolution des prévisions budgétaires (%) totales de protection sociale 2013-2016

Sources: Lois de finances 2013 et 2016

De par le graphique ci-haut, il apparaît que le gouvernement du Burundi accorde une importance capitale au financement des filets sociaux de sécurité. En d'autres termes, le gouvernement prévoit des transferts sociaux qui visent surtout à augmenter la consommation des biens et services essentiels par les pauvres et vulnérables. En plus du financement des bourses de l'enseignement supérieur qui représente la plus grande part, des financements non-négligeables destinés à l'assistance médicale et la carte d'assurance maladie témoignent de l'importance accordée par le gouvernement à l'accès des plus vulnérables aux soins et services de santé. De même, les budgets prévus pour les cantines scolaires illustrent les efforts consentis par le gouvernement dans le cadre d'incitation à la fréquentation et à la rétention scolaires ; ce qui s'ajoute à la politique de gratuite de l'enseignement primaire.

## CHAPITRE 4. COÛT ESTIMATIF DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (2017-2021)<sup>9</sup>

Le rapport publié en janvier 2015 portant sur la stratégie nationale de protection sociale avait estimé le coût de ladite stratégie. Cependant, ses auteurs n'ont pas pu entièrement évaluer le coût de quatre actions qui consistent à:

- Renforcer l'accès des « indigents » aux soins de santé (action notée A4);
- Réaliser des analyses institutionnelles, organisationnelles et financières des structures de la sécurité sociale et mettre en œuvre leurs recommandations (action notée B1);
- Renforcer les systèmes d'accès universel aux soins de santé de base (action notée B3);
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de renforcement du système de protection sociale (C2).

Les raisons de ces insuffisances sont les suivantes :

- L'action C2 a été exclue parce que l'étendue de la mise en œuvre de cette activité dépendrait des résultats de l'action C1 (réaliser l'audit institutionnel, organisationnel et fonctionnel du secteur de la protection sociale).
- Une partie de l'action B1 a été éludée car les coûts de la mise en œuvre des recommandations ne pourraient être calculés avant que celles-ci ne fussent clairement formulées.
- Dépendant du secteur de la santé, les actions A4 et B3 ont été ignorées pour ne pas faire double emploi avec l'étude portant sur la future stratégie de financement de la santé, étude qui devait notamment se pencher sur le calcul des coûts des deux actions.

Au moment où s'effectue cette étude, la raison ayant justifié l'exclusion partielle de l'action B1 reste valable. Cependant, d'après le FAPS, la réalisation des études coûtera 65 millions de FBU, soit 42 mille dollars américains. On peut supposer que les 48 mille dollars américains restants seront affectés à la mise en œuvre des recommandations résultant de ces études. Dès lors, il semble raisonnable de maintenir

-

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Etant donné que cette étude est réalisée en décembre 2016, il nous a semblé pertinent de décaler la période de la stratégie : de 2016-2020 comme c'était prévu dans les Termes de référence à 2017-2021.

le montant initialement mentionné dans la Stratégie de protection sociale, à savoir 90 mille dollars américains. La conception de la stratégie de renforcement du système de protection sociale (une partie de l'action C2) pourrait coûter autour de 50 millions de FBU au regard du coût des études similaires observées sur le marché burundais (soit 32 mille dollars américains). Enfin, le coût de l'action A4 a été estimé tout en regrettant de ne pas pouvoir le faire pour B3<sup>10</sup>. En effet, la première mouture de ce travail avait combiné les actions A4 et B3 pour aboutir à la Couverture de Santé Universelle (CSU). Il en a résulté des coûts exorbitants allant loin au-delà des ressources que l'Etat burundais peut mobiliser. C'est pourquoi l'étude se limité aux soins des indigents. Il reviendra au SEP/CNPS de concevoir d'autres programmes de renforcement de la CSU en fonction des ressources disponibles.

#### 4.1. Estimation du coût des soins de santé des indigents

L'étude s'inspire largement de la Stratégie Nationale de Financement de la Santé (SNFS en sigle) version de janvier 2015 même si elle n'a pas été encore été validée. Les auteurs de ce document avaient pris le soin de distinguer le secteur formel du secteur informel. Ce dernier servira de base de calcul car tous les indigents sont présumés lui appartenir.

En outre, sachant que les coûts des soins de santé liés à l'accouchement et ceux de la petite enfance sont gratuits pour toute la population, ils sont exclus calculs. Autrement dit, le coût estimé concerne les soins de santé des indigents, non comprises les gratuités déjà en vigueur. Par ailleurs, l'étude distingue le coût technique partiel, le coût de réadaptation et les frais de gestion ; les trois constituant le coût total des soins de santé.

Le tableau 4 illustre les calculs conduisant à l'estimation du coût technique partiel des soins des indigents. Il s'agit d'un coût partiel car il ne prend pas en compte la réadaptation des personnes handicapées suite aux accidents ou maladies

¹º La première mouture de ce travail avait combiné les actions A4 et B3 pour aboutir à la Couverture de Santé Universelle (CSU). Il en a résulté des coûts exorbitants allant loin au-delà des ressources de l'Etat burundais. C'est pourquoi nous nous sommes limités aux soins des indigents. Il reviendra au SEP/CNPS de concevoir d'autres programmes de renforcement de la CSU en fonction des ressources disponibles.

invalidantes. A partir du coût des soins de santé des indigents portant sur la période 2016-2020 (tableau 9 de la SNFS), s'obtient le taux de croissance annuel moyen (2,52%) utilisé pour l'extrapolation jusqu'en 20121. Le tableau 7 de la SNFS précise le nombre de ménages du secteur informel uniquement pour l'année 2020<sup>11</sup>. Cette donnée permet de calculer le coût partiel des soins de santé d'un ménage du secteur informel en 2020, soit 31 836 FBU (= 89,9 milliards de FBU / 2 823 830 ménages).

Sur base du coût unitaire de 2020, les estimations pour les autres exercices de la période d'étude utilisent le taux de croissance ci-haut calculé (2,52%). D'après l'Enquête modulaire sur les Conditions de Vie des Ménages du Burundi effectuée de 2013 à 2014 (ECVMB), il y aurait 300 000 ménages indigents, représentant le premier quintile des revenus des ménages du Burundi. Le coût technique partiel s'obtient alors en multipliant le coût unitaire par 300 000. Les montants obtenus en FBU sont ensuite converties en dollars au taux antérieur à la crise de 2015 (soit 1 553 FBU pour un dollar américain).

<sup>11</sup> Les auteurs de la SNFS affirment avoir utilisé les prévisions de l'ISTEEBU.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Nous gardons les mêmes effectifs pour chaque exercice alors qu'ils devraient changer en fonction de la croissance économique du pays. Nous nous permettons ce raccourci, faute de projections ad hoc.

Tableau 4. Calcul du coût technique partiel des soins de santé

Année Rubrique	2017	2018	2019	2020	2021
Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU)	82 100 000 000	84 600 000 000	87 200 000 000	89 900 000 000	92 161 074 516
Nombre de ménages du secteur informel	2 783 620	2 796 240	2 809 687	2 823 830	2 823 830
Coût technique par ménage des soins sans maternité et petite enfance (FBU)	29 494	30 255	31 035	31 836	32 637
Coût technique des soins sans maternité et petite enfance pour 300 000 ménages indigents (FBU)	8 848 190 329	9 076 472 654	9 310 644 637	9 550 858 232	9 791 071 826
Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (US \$) pour 300 000 ménages indigents (US \$)	5 695 832	5 842 784	5 993 527	6 148 159	6 302 792

Source : Simulations faites par nos soins à partir des tableaux 7 et 9 de la SNFS

Après l'estimation du coût technique partiel, l'étude estime successivement le coût de réadaptation et les frais de gestion. Pour le premier, l'étude part des données de 2013 rapportées dans la SNFS. D'après celle-ci, le coût de réadaptation des ménages du secteur informel était de 1,94 milliards de FBU. Tablant sur le taux de croissance identique à celui des autres coûts des soins de santé, le coût de réadaptation est estimé pour toute la période d'étude. Connaissant le nombre de ménages du secteur informel, il devient aisé d'en déduire le coût de réadaptation par ménage qui est multiplié par 300 000 pour avoir le coût de réadaptation pour les ménages indigents. Ce coût est additionné au coût technique partiel rapporté dans le tableau 4 pour avoir la base de calcul des frais de gestion équivalant à 15 % de la somme ainsi obtenue. Le coût total des soins de santé équivaut naturellement à la

somme des trois composantes, à savoir le coût technique partiel, le coût de réadaptation et les frais de gestion. Les montants obtenus sont enfin convertis en dollars au même taux que celui utilisé précédemment (Tableau 5).

Tableau 5. Coût total des soins des indigents

tous les ménages       Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)-par ménage       770       786       801       817       838         Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)-300 0000 ménages indigents (I)       230 921 505       235 660 969       240 431 864       245 244 514       251 412 658         Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300       8 848 190 329       9 076 472 654       9 310 644 637       9 550 858 232       9 791 071 826         Sous-total (III) = (I)+(II)       9 079 111 834       9 312 133 623       9 551 076 501       9 796 102 746       10 042 484 484         Frais de gestion (IV) = (III)*15%       1 361 866 775       1 396 820 043       1 432 661 475       1 469 415 412       1 506 372 673         Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)       10 0440 978 609       10 708 953 666       10 983 737 976       11 265 518 158       11 548 857 157	<u>Tableau 5. Coût total des</u>	soins des inc	ligents			
secteur informel (FBU)- tous les ménages  Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)- par ménage  Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)- par ménage  Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)- 300 0000 ménages indigents (I)  Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Frais de gestion (IV) = (III)*15%  Coût total des soins de 300 0000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de  2 196 549 118 2 251 794 516 2 308 429 390 2 366 488 688  2 251 794 516 2 308 429 390 2 366 488 688  2 251 794 516 2 308 429 390 2 366 488 688  2 251 794 516 2 308 429 390 2 366 488 688  2 301 8 817 8 38  2 251 412 658  2 30 921 505 2 325 660 969 2 40 431 864 2 425 244 514 2 521 412 658  2 30 9 791 071 826  2 30 9 791 071 826  3 9 550 858 232 9 791 071 826  3 1 396 820 043 1 432 661 475 1 469 415 412 1 506 372 673  1 1 548 857 157		2017	2018	2019	2020	2021
tous les ménages Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)-par ménage Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)-300 0000 ménages indigents (I) Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (III) Sous-total (III) = (I)+(II) Sous-total (III) = (I)+(III) Frais de gestion (IV) = (III)*15% Coût total des soins de 300 000 ménages indigents - non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV) Coût total des soins de Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (IIII) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (IIII) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (IIII) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (IIII) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (IIII) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (IIIII) Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	Coût de réadaptation du					
Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)- 770 786 801 817 838    Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)- 300 0000 ménages indigents (I)  Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (III)  Sous-total (III) = (I)+(II) 9 079 111 834 9 312 133 623 9 551 076 501 9 796 102 746 10 042 484 484    Frais de gestion (IV) = (III)*15% 1 361 866 775 1 396 820 043 1 432 661 475 1 469 415 412 1 506 372 673    Coût total des soins de 300 000 ménages indigents (III) = (I)+(III) 9 079 111 834 9 312 133 623 9 551 076 501 9 796 102 746 10 042 484 484    Frais de gestion (IV) = (III)*15% 1 396 820 043 1 432 661 475 1 469 415 412 1 506 372 673    Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	secteur informel (FBU)-	2 142 659 108	2 196 549 118	2 251 794 516	2 308 429 390	2 366 488 688
secteur informel (FBU)- par ménage  Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)- 300 0000 ménages indigents (I)  Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(II) Frais de gestion (IV) = (III)*15%  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de  Sans méternité et de la petite enfance (FBU)  230 921 505  235 660 969  240 431 864  245 244 514  251 412 658  250 858 232  9 791 071 826  9 310 644 637  9 550 858 232  9 791 071 826  10 042 484 484  1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2						
Dar ménage   Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)-300 0000 ménages indigents (I)   230 921 505   235 660 969   240 431 864   245 244 514   251 412 658   245 244 514   245 2	Coût de réadaptation du					
Coût de réadaptation du secteur informel (FBU)- 300 0000 ménages indigents (I)  Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(III) 9 079 111 834 9 312 133 623 9 551 076 501 9 796 102 746 10 042 484 484 1366 9 10 300 000 ménages indigents (IV) = (III)*15%  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents enfance (FBU) pour 300 10 440 978 609 10 708 953 666 10 983 737 976 11 265 518 158 11 548 857 157 11 548 857 157 11 548 857 157 11 548 857 157 157 157 158 158 11 548 857 157 157 158 158 11 548 857 157 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 11 548 857 157 158 158 158 158 158 158 158 158 158 158	secteur informel (FBU)-	770	786	801	817	838
secteur informel (FBU)- 300 0000 ménages indigents (I)  Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(II) Frais de gestion (IV) = (III)*15%  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de  230 921 505  235 660 969  240 431 864  245 244 514  251 412 658  275 246 58  28 848 190 329  9 076 472 654  9 310 644 637  9 550 858 232  9 791 071 826  10 042 484 484  1 396 820 043  1 432 661 475  1 469 415 412  1 506 372 673  1 506 372 673	par ménage					
300 0000 ménages indigents (I)  Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(II) 9 079 111 834 9 312 133 623 9 551 076 501 9 796 102 746 10 042 484 484 1366 775 1 396 820 043 1 432 661 475 1 469 415 412 1 506 372 673 10 000 ménages indigents - non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de  Coût total des soins de  Coût total des soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	Coût de réadaptation du					
300 0000 ménages   indigents (I)   Coût technique des soins   sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300   9 076 472 654   9 310 644 637   9 550 858 232   9 791 071 826   9 000 ménages indigents (II)   Sous-total (III) = (I)+(II)   9 079 111 834   9 312 133 623   9 551 076 501   9 796 102 746   10 042 484 484   Frais de gestion (IV) = (III)*15%   1 361 866 775   1 396 820 043   1 432 661 475   1 469 415 412   1 506 372 673   1 265 518 158   11 548 857 157   1 469 415 412   1 506 372 673   1 265 518 158   1 548 857 157   1 396 820 043   1 432 661 475   1 265 518 158   1 548 857 157   1 396 820 043   1 432 661 475   1 265 518 158   1 548 857 157   1 396 820 043   1 398 820	secteur informel (FBU)-	220 021 505	225 660 060	240 421 964	245 244 514	251 412 650
Coût technique des soins sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(II) 9 079 111 834 9 312 133 623 9 551 076 501 9 796 102 746 10 042 484 484 Frais de gestion (IV) = (III)*15% 1 361 866 775 1 396 820 043 1 432 661 475 1 469 415 412 1 506 372 673 Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de Coût total des Soins d	300 0000 ménages	230 921 303	233 000 909	240 431 604	243 244 314	251 412 056
sans maternité et petite enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(II)  Frais de gestion (IV) = (III)*15%  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Sans maternité et petite enfance (FBU)  9 076 472 654  9 310 644 637  9 550 858 232  9 791 071 826  9 310 644 637  9 550 858 232  9 791 071 826  9 310 644 637  9 550 858 232  9 791 071 826  10 042 484 484  10 042 484 484  10 042 484 484  11 506 372 673  11 265 518 158  11 548 857 157	indigents (I)					
enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(II)  Frais de gestion (IV) = (III)*15%  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  R 8848 190 329  9 076 472 654  9 310 644 637  9 350 858 232  9 791 071 826  9 791 071 826  9 791 071 826  9 791 071 826  9 791 071 826  9 791 071 826  10 042 484 484  1 1 506 372 673  1 2 65 518 158  1 1 548 857 157	Coût technique des soins					
enfance (FBU) pour 300 000 ménages indigents (II)  Sous-total (III) = (I)+(II)  9 079 111 834  9 312 133 623  9 551 076 501  9 796 102 746  10 042 484 484  Frais de gestion (IV) = (III)*15%  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	sans maternité et petite	0.040.100.220	0.076.473.654	0.240.644.627	0.550.050.222	0.704.074.036
Sous-total (III) = (I)+(II) 9 079 111 834 9 312 133 623 9 551 076 501 9 796 102 746 10 042 484 484  Frais de gestion (IV) = (III)*15% 1 361 866 775 1 396 820 043 1 432 661 475 1 469 415 412 1 506 372 673  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	enfance (FBU) pour 300	8 848 190 329	9 0 / 6 4 / 2 6 5 4	9 310 644 637	9 550 858 232	9 /91 0/1 826
Sous-total (III) = (I)+(II) 9 079 111 834 9 312 133 623 9 551 076 501 9 796 102 746 10 042 484 484  Frais de gestion (IV) = (III)*15% 1 361 866 775 1 396 820 043 1 432 661 475 1 469 415 412 1 506 372 673  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	000 ménages indigents (II)					
(III)*15%  Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	Sous-total (III) = (I)+(II)	9 079 111 834	9 312 133 623	9 551 076 501	9 796 102 746	10 042 484 484
Coût total des soins de 300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	Frais de gestion (IV) =	4 264 066 775	4 206 020 042	4 422 664 475	1 460 445 440	4 506 272 672
300 000 ménages indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	(III)*15%	1 361 866 7/5	1 396 820 043	1 432 661 475	1 469 415 412	15063/26/3
indigents- non compris les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)  Coût total des soins de	Coût total des soins de					
les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV)	300 000 ménages					
les soins de maternité et de la petite enfance (FBU) = (V) = (III)+(IV) Coût total des soins de	indigents- non compris	10 110 070 500	40 700 053 666	40 000 707 076	44 265 540 450	44 5 40 057 457
= (V) = (III)+(IV) Coût total des soins de	les soins de maternité et	10 440 978 609	10 /08 953 666	10 983 /3/ 9/6	11 265 518 158	11 548 857 157
Coût total des soins de	de la petite enfance (FBU)					
	=(V)=(III)+(IV)					
200 000 mánagas	Coût total des soins de					
300 000 menages	300 000 ménages					
indigents- non compris	indigents- non compris	0.704 :	6 000	<b>-</b>	- 0-4	<b>-</b> .0
les soins de maternité et 6 721 155 6 893 658 7 070 545 7 251 935 7 434 328	les soins de maternité et	6 721 155	6 893 658	7 070 545	7 251 935	7 434 328
de la petite enfance (US	de la petite enfance (US					
\$)	\$)					

Source : Simulations faites par nos soins à partir des tableaux 7 et 9 de la SNFS

### 4.2. Finalisation du coût estimatif de la stratégie de protection sociale

Le coût des soins de santé pour les indigents (A4) est inséré dans le tableau 6, en même temps que le coût de l'action C2.

Tableau 6. Coût global de la stratégie de protection sociale (en milliers de dollars)

	Court terme	Moyen Terme	Total
Action	AN1-AN2	AN3-AN5	AN1-AN5
Action A1 : Développer de nouveaux			
programmes publics de transferts monétaires	525	8 351	8 876
Action A2 : Définir des lignes directrices dans le			
domaine des travaux publics (TP) à travers un			
processus participatif en vue de leur adoption			
par les partenaires et ministères concernés	60		60
Action A3: Concevoir et piloter de nouveaux			
types de programmes de TP, centrés sur le			
secteur des services et sur les travaux			
d"entretien	168	2 022	2 190
A4: Renforcer l'accès des 'indigents' aux soins			
de santé	13 615	21 757	35 372
Action B1 : Réaliser des analyses			
institutionnelles, organisationnelles et			
financières des structures de la sécurité sociale			
et mettre en oeuvre leurs recommandations	90		90
Action B2 : Explorer, grâce à une étude et un			
processus consultatif, les modifications (neutres			
en termes de coût) aux régimes de sécurité			
sociale susceptibles de mieux répondre aux			
souhaits des assurés.	80		80
B3: Renforcer les systèmes d'accès universel aux			
soins de santé de base	?	?	?
Action C1 : Réaliser un audit institutionnel,			
organisationnel et fonctionnel du secteur de la			
protection sociale	188		188
Action C2: Concevoir et mettre en œuvre une			
stratégie de renforcement du système de			
protection sociale	32		32
Action C3 : Développer un système de			
ciblage/catégorisation	40	160	200
Action C4 : Mettre en place des stratégies et des			
outils clés, tels qu'un cadre de suivi et			
d'évaluation, un registre commun et une			
stratégie de communication	2 697	674	3 372
Total	17 495		50 459

Source: Stratégie de la protection sociale au Burundi, p.95, Tableau 6 complété par nos soins

De par le tableau ci-dessus, le coût de la mise en œuvre de la stratégie pourrait coûter à court terme (2017-2018) environ 17,5 millions de dollars américains à moyen terme (2019-2021).

Est-ce que le FAPS pourra financer la mise en œuvre de cette stratégie de protection sociale ? La réponse à cette question émergera du chapitre 6.

#### CHAPITRE 5 : REVUE DOCUMENTAIRE DES FINANCEMENTS INNOVANTS DE LA PROTECTION SOCIALE

#### 5.1. Des financements classiques aux sources de financements innovants

Le financement des politiques de protection sociale est un défi important aussi bien pour les PED que pour les pays développés. A côté des mécanismes de financement traditionnels, les modes de financements qualifiés d'innovants ont revêtu un intérêt particulier. Comme modes de financement traditionnels, on peut citer:

- les contributions des assurés aux régimes d'assurance (cotisations sociales patronales et salariales permettant de financer les dépenses des régimes légaux de sécurité sociale, cotisations des membres des mutuelles et micro-assurances);
- les financements nationaux provenant des recettes fiscales (revenus de l'exploitation des ressources naturelles, impôts directs, taxes sur les biens et services, l'impôt commercial, etc.);
- Les financements internationaux, particulièrement importants dans les pays pauvres dans le domaine de l'assistance sociale et qui peuvent prendre plusieurs formes (aide budgétaire générale ou sectorielle, fonds communs, fonds d'affectation spéciale multi donateurs ou aide aux programmes et projets).

En ce qui concerne les financements innovants, ils ont été mentionnés pour la première fois dans le Consensus de Monterrey<sup>14</sup>(2002) et visent généralement à

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Ce montant pourrait être réduit si les actions C1 et B1 étaient combinées car, à notre avis, elles nous semblent redondantes.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Le Consensus de Monterrey est l'accord issu de la conférence sur le financement du développement tenue du 18 au 22 mars 2002, à Monterrey au Mexique. Les États signataires se sont notamment engagés à dédier chaque année 0,7% de leur PIB à l'aide publique au développement

apporter des solutions financières à des enjeux de développement insuffisamment pris en compte par les flux d'aide traditionnels. En 2014, les financements innovants ont été considérés par les Nations Unies comme une solution pour diversifier la boîte à outils financière pour le développement durable et le climat. De façon générale, deux principales catégories peuvent être distinguées: (i) les sources innovantes de financement permettant de générer de nouvelles ressources pour le développement (taxes de solidarité, micro-donations privées, etc.) et (ii) des mécanismes de financements innovants offrant la possibilité d'orienter des ressources existantes (publiques, privées ou partenariats public-privé) pour optimiser leur impact et/ou efficacité par le biais d'un effet de levier.

Même s'il n'y a pas de modèle commun des financements innovants, il en existe cinq types qui sont les plus utilisés :

- 1. Taxe sur les transactions financières: de nombreux pays, dont le Brésil, la Corée du Sud, l'Inde et le Royaume-Uni, ont mis en place un genre de taxe sur les transactions financières, en général une taxe ad valorem de 10 à 50 points de base sur les échanges d'actions. Au Brésil, la contribution provisoire sur les transactions financières a permis de consolider l'universalisation du système de santé. Il est estimé dans le rapport Bill Gates pour le sommet du G20 de Cannes (France) qu'une taxe de 10 points de base sur les actions ordinaires et de 2 points de base sur les obligations permettrait de lever environ 48 milliards de dollars américains par an (Lamb, 2011). Si elle était créée, une partie de ces ressources pourrait être allouée au développement de la protection sociale dans les pays à faible revenu.
- 2. Taxe mondiale sur les transactions monétaires: le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement estime qu'une taxe de 0,005% sur les transactions de devises étrangères sur l'ensemble des grands marchés de devises fournirait, pour les quatre principales devises (dollar, euro, yen et livre sterling), de 25 à 36 milliards de dollars. Le groupe suggère que ces ressources soient utilisées pour créer un fonds de solidarité mondial, consacré à la coopération internationale en matière de développement, et notamment à la création de socles sociaux.

- 3. Prélèvement de solidarité sur les billets d'avion: en 2006, le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni, en collaboration avec les Nations Unies, se sont mis d'accord sur une taxe sur les billets d'avion et ont convenu d'investir les fonds ainsi levés dans la protection de la santé de base en facilitant, en particulier, l'achat de médicaments pour combattre le sida, la tuberculose et la malaria dans les pays à faible revenu. Le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte-d'Ivoire, la Guinée, la République de Corée, Madagascar, le Mali, l'Ile Maurice et le Niger ont rejoint, plus tard, le programme. Le coût total pour les passagers est d'environ 1 milliard de dollars (billet en classe économique) et 40 milliards de dollars (billet en classe affaires). Depuis sa création, ce prélèvement a permis à UNITAID de recueillir environ 2 milliards de dollars pour financer des programmes bénéficiant aux populations de 94 pays (UNITAID, 2010).
- 4. Envois de fonds des migrants. Les migrations de travail ont toujours été une source de protection sociale informelle pour les familles restées au pays. Les flux des envois de fonds vers les PED auront atteint 346 milliards de dollars en 2011, soit 2% du PIB des PED et 6% du PIB des pays à faible revenu (Banque mondiale, 2010). Ces sommes ont contribué à accroître la consommation et à réduire la pauvreté dans les pays d'origine des immigrés. Une action décisive pour réduire les coûts de transaction, estimés en moyenne à 9%, permettrait d'accroître le revenu net transféré. Une étude sur les zones rurales au Mozambique montre que les versements correspondant à ces migrations sont liés de façon positive à une forme remarquablement stimulante de solidarité dans les communautés (Mendola, 2010). Les mécanismes d'inclusion financière et de mise en commun des risques entre les bénéficiaires des versements pourraient également être stimulés pour renforcer l'impact des flux de versements sur le bien-être des communautés et convertir des dispositifs informels en dispositifs formels inclus dans le socle social.
- 5. Instruments fondés sur la dette. Depuis 2007, dans le cadre du programme de « la Dette pour la santé », l'Australie et l'Allemagne ont converti environ 160 millions de dollars de dettes bilatérales de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de l'Indonésie et du Pakistan en investissements dans les services de santé de base. Dans ce cadre, le créancier annule la dette bilatérale tandis que le débiteur s'engage à investir dans la santé de base. Les

dispositifs d'échange de dette et d'annulation de la dette pourraient être renforcés pour accroître les investissements dans la protection sociale.

Dans le cadre de la protection sociale, les financements innovants constituent des voies de l'inclusion économique en ce sens que la sortie permanente de la pauvreté passe par la création d'une voie d'accès effective à un travail décent. Il s'agit donc d'une dimension fondamentale du socle de protection sociale, et les PED ont adopté des moyens innovants pour faciliter cette inclusion économique à travers l'extension de mesures et de programmes relevant de ce même socle. Les programmes de transferts visant à réduire la pauvreté s'attachent de plus en plus à améliorer le développement humain des enfants, en particulier dans le domaine de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, afin de favoriser leur employabilité quand ils seront en âge de travailler.

#### 5.2. Expériences variées de financements innovants de la protection sociale

Sur le plan pratique, il n'y a pas de modèle de financements innovants commun à tous les pays; les modalités sont choisies selon les spécificités propres à chacun d'eux. La littérature présente des expériences variées dans la mise en œuvre des mécanismes de financements innovants pour le développement en général, et pour la protection sociale en particulier (Omilola B. and Kaniki S., 2014; OCDE, 2007). Cette étude présente six cas:

- Kenya: Une taxe sur les transactions financières par voie électronique. L'État a introduit une taxe sur les transactions financières sur les transferts d'argent par voie électronique qui devrait permettre de collecter 0,1 % du PIB en impôts supplémentaires.
- Gabon: une redevance sur les bénéfices après impôts des entreprises qui gèrent des transferts de fonds et une taxe sur les opérateurs de téléphonie mobile. Le Gabon a collecté 30 millions de dollars américains pour la santé en 2009 grâce à une redevance de 1,5% sur les bénéfices après impôts des entreprises qui gèrent des transferts de fonds et une taxe de 10 % sur les opérateurs de téléphonie mobile.
- Afrique du Sud et Botswana: des redevances des industries extractives.
  Les recettes non fiscales issues des redevances versées par l'industrie

extractive peuvent également être utilisées pour financer la couverture sanitaire universelle notamment en Afrique. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), 20 des 45 pays de l'Afrique sub-saharienne sont d'importants exportateurs de ressources naturelles. Parmi eux, 10 collectent déjà plus de recettes publiques issues des ressources naturelles que de toutes les autres sources combinées. Des enseignements peuvent être tirés de pays tels que le Botswana où une transparence et une bonne gouvernance ont permis de s'assurer que les recettes issues de l'exportation du diamant sont utilisées pour financer les services publics.

- Ghana: Prélèvement sur la TVA. Au Ghana, le régime national d'assurance maladie du Ghana a été déployé en 2004 avec la promesse de tendre vers une couverture universelle en matière de santé. Néanmoins, après presque dix ans de mise en œuvre, seulement 36 % des Ghanéens sont couverts. Les 64% restants de la population continuent à payer les soins de santé de leur poche. Pour les affiliés, le régime national d'assurance maladie couvre les coûts directs des services de santé et des médicaments pour les maladies les plus courantes. Ce régime national d'assurance est financé à 70% par un prélèvement de 2,5 % sur la TVA. Le cas du Ghana montre qu'à quelle hauteur le financement de la protection sociale est assuré par une part des recettes fiscales. La leçon à tirer de cette expérience ghanéenne est qu'à travers l'administration fiscale, la mobilisation des ressources internes devient aisée.
- Pays de l'OCDE: des taux marginaux d'imposition sur les revenus les plus élevés. Cette approche met en évidence l'importance de la progressivité du système fiscal qui permet de limiter les effets défavorables sur l'emploi. En effet, la taxation marginale des revenus élevés est plus équitable dans la mesure où au niveau du salaire moyen, des taux marginaux de prélèvements obligatoires plus élevés tendent à modérer les revendications salariales. Ainsi, un système de financement globalement plus progressif aiderait à alléger la charge.
- Indonésie: des taxes foncières et des taxes indirectes sur les produits de luxe. En Indonésie, les articles de luxe (véhicules, appareils électroniques) sont soumis à une surtaxe sur la valeur ajoutée et les recettes permettent de financer la couverture de santé universelle. Les taxes « sanitaires » sur le

tabac, l'alcool et les produits à haute teneur en sucre ont l'avantage de lever des fonds et d'améliorer la santé en même temps.

■ Bolivie: impôt spécial sur les hydrocarbures et dividendes des entreprises cotées. En 2008, la Bolivie a créé une pension universelle, non contributive pour toutes les personnes de 60 ans, financée par deux mécanismes : (i) l'impôt spécial sur les hydrocarbures (ii) les dividendes des entreprises cotées.

Ce cadre conceptuel des financements innovants de la protection sociale est riche en expériences; celles-ci variant d'un pays à l'autre compte tenu du contexte qui lui est propre. C'est pour cette raison qu'il est utile d'explorer les possibilités qui s'offrent au Burundi pour financer la protection sociale de sa population.

## CHAPITRE 6. FINANCEMENTS INNOVANTS, ESPACE FISCAL ET STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE AU BURUNDI

Après avoir tracé le cadre théorique des financements innovants de la protection sociale et pris connaissance des expériences vécues dans d'autres pays, une enquête a été menée afin d'analyser les opinions à la fois des principaux acteurs actuels de la sécurité sociale et des contributeurs potentiels aux financements de la protection sociale.

#### 6.1. Résultats d'enquête

Avant d'en arriver aux résultats proprement dits, il est important de signaler d'emblée les limites de cette enquête. Faute de pouvoir constituer un échantillon représentatif de toute la population burundaise, l'étude s'est limitée aux acteurs susmentionnés. Cependant, la petitesse de l'échantillon n'enlève un rien à la pertinence des opinions récoltées qui ont été par ailleurs soumises aux débats organisés à l'attention de tous les gouverneurs de provinces, des administrateurs et des présidents des conseils communaux.

Les opinions ont été puisées chez différents organismes de sécurité sociale (INSS, ONPR et MFP); l'OBR; les autorités de régulation du secteur des assurances (ARCA), de l'Aviation civile (AACB) et des télécommunications (ARCT); la BRARUDI ainsi que les mutualités de santé et d'autres intervenants dans la protection sociale.

Le questionnaire (repris en annexe de la présente étude) comprend deux principales parties : les données statistiques et les questions d'opinions. Pour la première partie, il s'agit de l'évolution (2011-2015) des cotisations annuelles, des effectifs des bénéficiaires des prestations sociales, de la valeur de celles-ci et des charges administratives des organismes de sécurité sociale (INSS, ONPR et la MFP) ; du chiffre d'affaires de 16 grandes entreprises (OBR) ; du volume des ventes des différentes catégories de bière (BRARUDI) ; du trafic (nombre de minutes) des communications téléphoniques des entreprises de télécommunications (ARCT) ; des effectifs des passagers de cinq compagnies aériennes desservant l'aéroport international de Bujumbura (AACB). Les données chiffrées ainsi glanées ont permis d'estimer les montants des prélèvements qui proviendraient de ces entités en question (Tableau 8).

Pour la seconde partie, ces entités ont également livré leurs opinions sur base d'une liste de propositions de sources innovantes de financement établie par la CNPS à l'issue d'une campagne de vulgarisation de la PNPS qu'elle avait menée dans toutes les provinces du Burundi. Il sied de signaler que l'AACB, l'OBR et l'ARCA sont absents du tableau 7 synthétisant les opinions. Les deux premiers parce qu'ils n'ont pas répondu aux questions posées, la dernière parce qu'elle s'est systématiquement opposée à tout prélèvement et que, par conséquent, ses réponses qualifiées d'aberrantes risquaient de biaiser les résultats (la moyenne) de l'enquête.

Tableau 7. Synthèse des opinions sur les mécanismes des financements de la protection sociale

Question/prélèvement	BRARUDI	ONPR	MFP	INSS	ARCT	Moyenne
1. Comment est-ce que les entreprises burundaises peuvent contribuer au financement du FAPS	Les entreprises payent les impôts et taxes qui alimentent le trésor public. Le Gouvernement devrait allouer un budget à la protection sociale	Pas de prélèvement obligatoire	Financement à 1% des cotisations perçues et extension de la couverture sociale pour solidarité	Notre institution ne devrait pas financer le FAPS car ce n'est pas sa vocation. La mission de l'INSS est de garantir la sécurité des revenus des assurés et de leurs ayants droit		
2. Pour ou contre prélèvement sur recettes fiscales	Non	Oui,	Oui	Oui		75%
3. % sur les produits (une bouteille) BRARUDI:						
Primus 72 Cl	-	5	2	1	0,5	2
Amstel 65 Cl	-	5	2	1	0,1	2
Bock	-	5	1	1		2
Nyongera	-	5	1	1		2
Amstel 50 Cl	-	5	1	1		2
Primus 50 Cl	-	5	1	1	0,1	2
Limonade	-	5	1	1	0,1	2
Eau minérale	-	5	1	1		2
4. Montant /document administratif délivré par les communes	-	200	100	50	100	113
5. Montant par cigarette	-	20	10	5	10	11

Question/prélèvement	BRARUDI	ONPR	MFP	INSS	ARCT	Moyenne
6. Montant sur péage routier par véhicule	-	500	100	500	500	400
7a. Montant / véhicule acheté	-	200000	50000	1000	10000	65 250
7b. Montant par moto achetée	-	50000	10000	500	3000	15 875
8. % sur les recettes collectées par l'OBR	1	0.5	20	5	0	8
9. % sur le chiffre d'affaires des commerçants	-	0.5	10	1	0,1	4
10. % sur taxes communales	-	1	10	1	1	3
11. % sur bénéfice des sociétés	-	0,5	15	1	1	4
12. % sur prix d'achat des cultures industrielles	-	0,5	5	1	0,5	2
13. % sur prix à la pompe à demander aux importateurs de carburant	-	1	20	1	2	6
14. Montant par permis de conduire un véhicule	-	5000	10000	1000	1000	4 250
15. Montant sur achat de téléphone de luxe	-	10000	5000	1000	1000	4 250
16. Montant par ticket (transport aérien ou lacustre)	-	10000	1000	1000	5000	4 250
17. % sur chiffre d'affaires des banques et microfinances	-	0,5	10	1	0	3
18. % sur le budget général de l'Etat	-	0,5	20	5	0	6
19. Montant sur le financement des ONGs	-	4 000 000	100 000	500 000	500 000	1 275 000

Question/prélèvement	BRARUDI	ONPR	MFP	INSS	ARCT	Moyenne
20. Montant sur le budget de 500 millions alloué aux communes	-	50 000	500 000	5 000 000	0	1 387 500
21. % impôt locatif (maison d'habitation)	-	0,1	1	1	0	1
22. % sur primes d'assurance	-	1	2	1	0,5	1
23. Montant par soumission au marché public	-	10 000	50 000	5 000	2 000	16 750
24. Autres contributions	-	-	Taxes sur importations des boissons de luxe et les exportations de l'Or		-	N/A

Source : Enquête sur les mécanismes de financements innovants réalisée par nos soins

La grille d'évaluation que nous proposons pour chaque option est bâtie sur trois critères : l'importance du montant attendu, la facilité de perception et l'acceptabilité sociale. Le deuxième critère se mesure en termes de coûts-avantages ; autrement dit, un prélèvement est d'autant plus facile à effectuer que son coût de perception est faible ou que le montant net est élevé.

Quant à l'acceptabilité sociale, elle s'évalue par rapport à l'impact de la COPROSOC sur le revenu des contribuables. Par analogie à la célèbre assertion de Laffer, « Trop d'impôt tue l'impôt », il faut éviter que « Trop de COPROSOC tue la COPROSOC ». Ainsi, par exemple, pour les produits de grande consommation comme les boissons fabriquées par la BRARUDI, il ne faudrait pas que l'augmentation du prix provoque une diminution sensible de la consommation, auquel cas tout le monde serait perdant (BRARUDI, trésor public, FAPS et les contribuables). Telle conclusion ne peut être tirée qu'à l'issue des études d'élasticité que la présente étude n'aborde malheureusement pas, faute de moyens. Il va sans dire que l'acceptabilité sociale d'une COPROSOC s'apprécie plus ou moins subjectivement et devrait évoluer crescendo grâce aux campagnes de sensibilisation sur les bienfaits de la COPROSOC déjà menées et à venir.

Après cette mise au point terminologique et méthodologique, venons-en aux résultats rapportés dans le tableau 7. Ce dernier appelle quelques commentaires ci-après :

- Excepté la MFP qui propose qu'un pourcent des cotisations qu'elle perçoit soit affecté à la COPROSOC, aucune des entités enquêtées ne soutient que ce prélèvement soit effectué sur ses propres ressources. Cependant, l'étude le maintient car il est prévu dans le décret mettant en place le FAPS. Et il est actuellement de 1% des cotisations collectées par les trois organismes de sécurité sociale.
- Il est unanimement proposé que le FAPS soit financé et sur les recettes collectées par l'OBR (8%, en moyenne) et sur le budget général de l'Etat (6%, en moyenne).
   Cette proposition aboutirait, si elle était retenue, à un double prélèvement sur le trésor public en ce sens que le budget de l'Etat est alimenté, en dehors des dettes

publiques et des aides, par les recettes collectées par l'OBR. Il va sans dire qu'un choix doit être opéré par rapport à l'assiette de la COPROSOC.

- Le secteur du transport est considérablement sollicité : péage routier (400 FBU par passage et par jour), achat de véhicule (65 250 FBU/véhicule acheté) et moto (15 875 FBU par moto achetée), permis de conduire (4250 FBU par unité), billet d'avion (4250 FBU) et transport lacustre (4250 FBU). Le péage routier risque d'être coûteux car il nécessite le recrutement du personnel dédié à cette tâche sur plusieurs barrières éparpillées sur les routes nationales du pays.
- Les communes sont loin d'être en reste : la COPROSOC serait prélevée et sur les taxes communales (3%), et sur le financement en provenance du FONIC (1 387 500 par an) sans oublier les documents administratifs (113 FBU l'unité).
- Considérée à juste titre comme la mère-nourricière du trésor public, la BRARUDI est nettement opposée à payer directement la COPROSOC (2% du chiffre d'affaires) qui, selon elle, devrait être intégralement payée à partir du budget de l'Etat au financement duquel elle participe largement. Sa crainte est de voir le chiffre d'affaires baisser suite à la hausse du prix de ses produits. Est-elle fondée ? L'étude d'élasticité à laquelle il est fait allusion plus haut devrait nous fournir une réponse objective. En attendant, l'étude se contentera de quelques approximations qui seront explicitées plus loin.
- Le chiffre d'affaires a été proposé comme base de calcul de la COPROSOC pour les commerçants (4%), les banques (3%), les institutions de microfinances (3%) et les sociétés d'assurance (1% des primes d'assurance). Le potentiel inflationniste de ces propositions est indéniable en ce sens que ces entités vont incorporer la COPROSOC dans leurs nouveaux tarifs. La contrainte d'espace fiscal en dictera le dimensionnement.
- Le prélèvement proposé sur le prix de vente du tabac (11 FBU l'unité) devrait soulager doublement le FAPS: en contribuant à son financement mais aussi en réduisant dans une certaine mesure la consommation du tabac à l'origine des maladies dont les soins grèvent le budget du FAPS.

- Le secteur immobilier sera également mis à contribution à travers le prélèvement à effectuer sur l'impôt locatif (1%). En d'autres termes, cet impôt devrait augmenter de 1% pour financer le FAPS.
- Le secteur associatif est aussi appelé à financer la protection sociale par le truchement du prélèvement prévu sur le financement d'ONGs internationales (1 387 500 FBU par an). L'OBR sera amenée à coopérer avec les ministères de l'intérieur et des relations extérieures ainsi que le secteur bancaire pour une meilleure traçabilité des flux financiers, source de la COPROSOC.
- Les soumissionnaires aux marchés publics apporteront aussi leur pierre à l'édifice en s'acquittant d'une COPROSOC de 16 750 FBU à chaque soumission. Une pièce justificative du paiement de la COPROSOC à l'OBR devrait figurer en bonne place dans le dossier à présenter à la commission d'évaluation des offres.
- Les cultures industrielles contribueront à concurrence de 2% du prix d'achat ; la COPROSOC sera prélevée sur le montant à payer aux agriculteurs.
- Enfin, la COPROSOC (4 250 FBU) sera prélevée sur la vente de téléphone de luxe dont la définition exacte reste à déterminer conjointement par le FAPS et l'OBR.

Après cette brève revue des résultats de l'enquête, il est important d'expliquer les options proposées dans le tableau 8. De façon générale, les options proposées nécessitent la création d'une contribution sociale généralisée constituée des différents prélèvements indiqués par ce tableau. Il s'agit des impôts et taxes affectés (ITAF) qui sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Dans l'ensemble, les différentes options ont été proposées sur base de leur acceptabilité sociale et leur facilité de collecte. Leur caractère redistributif et d'équité constitue aussi un facteur en faveur de l'acceptabilité sociale. Quant à la collecte, elle sera systématiquement assurée par l'OBR, une entité qui jouit d'une expérience avérée en matière de perception d'impôts et taxes.

#### Option 1. Prélèvement de 11FBU par cigarette

Cette option dégagerait plus d'un tiers des recettes totales attendues de toutes les sources de financements innovants proposées dans cette étude. Son acceptabilité sociale tient à son incidence sur la réduction de la consommation du tabac, produit à l'origine des maladies dont les soins grèveraient le budget du FAPS. Ipso facto, elle rencontre la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Deborah et al., 2014).

### Option 2. Prélèvement de 1% des recettes fiscales de l'OBR

L'étude propose un prélèvement de 1% des recettes fiscales collectées par l'OBR. Cette option est socialement acceptable car d'une part, elle constitue une source prévisible pour une institution qui se veut pérenne (comparativement aux ressources extérieures) et d'autre part, cette option servirait de publicité à l'OBR, une entité qui réussit sa mission tout en contribuant au financement d'un secteur (protection sociale) important pour un développement durable. De plus, cette option s'inscrit dans l'approche pro-pauvre en matière de distribution du revenu. En effet, à travers les recettes de l'OBR, les plus riches auront à contribuer au relèvement du niveau de vie des moins riches et des pauvres, conduisant ainsi à plus d'équité dans les dépenses publiques.

#### Option 3. Prélèvement de 10 FBU/KWH de consommation d'électricité

Compte tenu de l'importance des effectifs des consommateurs d'électricité, la contribution marginale proposée permettra de mobiliser des montants significatifs sans pour autant peser sensiblement sur le budget des contribuables. A titre d'exemple, pour une consommation mensuelle de 150 KWH, un simple ménage aurait à payer 170 FBu pour contribuer au financement d'une politique d'envergure nationale. Par ailleurs, c'est une source en phase avec l'approche des dépenses pro-pauvres tout en impliquant le secteur privé dans le financement de la protection sociale.

#### Option 4. Prélèvement de 10 FBU/litre des produits de la BRARUDI

Au niveau mondial, la fiscalité des bières s'inscrit dans la même logique que celle du tabac, un produit nocif par excellence. De plus, cette option implique le secteur privé dans le financement de la protection sociale à l'image de l' «Initiative (Product) RED » qui a été utilisée dans la mobilisation des ressources du secteur privé pour contribuer au financement du programme du Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida en Afrique subsaharienne (Deborah et al., 2014). Par ailleurs, cette option sera d'autant plus acceptable que le montant proposé représente une part très faible (0,3%) du prix de détail<sup>15</sup> d'un litre de bière. En outre, cette COPROSOC influerait positivement sur l'image de la BRARUDI, une entreprise citoyenne soucieuse de la protection sociale de la population. Au niveau mondial, l'application de droits d'accises sur l'alcool est considérée comme une stratégie pour dégager des recettes supplémentaires pour les gouvernements, réduire la consommation d'alcool et allouer les sommes ainsi récoltées à des programmes de santé publique.

# Option 5. Prélèvement de 1% du chiffre d'affaire des sociétés de télécommunication

De par le monde, le sous-secteur de la téléphonie mobile est sollicité pour participer au financement de la protection sociale. En 2009 déjà, en appliquant une taxe de 10 % aux opérateurs dudit secteur, environ 30 millions de dollars auraient pu être levés au niveau mondial. Sa mise à contribution s'explique par une forte croissance en termes de taux de pénétration et d'évolution technologique se traduisant par la performance et la diversité des produits proposés. Sachant donc que la clientèle ne cesse de croître, une COPROSOC assise sur les produits de téléphonie mobile aura le mérite de toucher une grande partie de la population grâce au mécanisme d'impôt indirect. Il va sans dire qu'un taux marginal de 1% (un dixième du taux ci-haut proposé au niveau mondial) pourra rapporter gros sans appauvrir les contribuables tout en participant à l'amélioration de l'image des sociétés de télécommunication qui ont

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Si l'on se réfère au prix de 1800FBU pour une bouteille de 65 Cl. D'après une estimation des recettes fiscales réalisée pour 42 pays dont les niveaux de consommation et de revenu sont divers, une hausse des droits d'accises sur l'alcool d'au moins 40% du prix de détail pourrait augmenter les recettes de 80%. Ainsi, elles pourraient passer de 43 milliards à 77 milliards de dollars, même en prenant en compte un éventuel déclin de la consommation engendré par la taxe.

besoin d'assumer, aujourd'hui plus que jamais, leur responsabilité sociale. Toutes ces raisons réunies justifient l'acceptabilité sociale de cette COPROSOC.

#### Option 6. Prélèvement de 5 000 FBU par billet de transport aérien

Dans plusieurs pays, le sous-secteur du transport aérien est mis à contribution pour financer la protection sociale. En proposant une COPROSOC sur les billets d'avion, l'étude ne fait qu'emboîter le pas à d'autres pays. Par ailleurs, le montant proposé (5 000 Fbu) à cet effet équivaut à environ deux dollars américains, soit 0,2% d'un ticket de 1000 dollars américains. La relative modicité de cette somme devrait susciter une forte acceptabilité sociale de ladite contribution. Concernant sa collecte, ce montant devrait être incorporé dans le prix du billet payé aux agences locales de voyage. Et pour plus d'équité, les passagers ayant acquis leurs tickets en dehors du Burundi devraient s'en acquitter aux services de l'OBR logés à l'aéroport international de Bujumbura.

#### Option 7. Prélèvement de 1% sur la marge d'intermédiation des banques

Etant donné que le Burundi ne dispose pas de marché financier, les prélèvements sur la marge d'intermédiation des banques se substituent à la taxe sur les transactions financières que les pays développés appliquent sur certains actifs financiers (les obligations, les actions et les produits financiers dérivés) et les opérations de change. Le prélèvement proposé devrait facilement recueillir l'assentiment des banques dans la mesure où il ne porte que sur la marge d'intermédiation, un solde du chiffre d'affaires diminué des intérêts créditeurs. Bien plus, cette COPROSOC pourrait contribuer à redorer l'image des banques parfois considérées comme des prédatrices.

#### Option 8. Prélèvement de 2 % sur les recettes communales

Cette option a été prise pour matérialiser le rôle des collectivités locales dans le financement de la protection sociale. Ainsi, un prélèvement de 2% des recettes communales semble socialement acceptable car ce pourcentage a été proposé lors des échanges dans les ateliers régionaux organisés à l'endroit des parties prenantes de la protection sociale de toutes les provinces du Burundi. Comme les recettes

communales constituent généralement de faibles montants, l'étude propose que la collecte soit organisée à la fin de chaque semestre par l'OBR.

#### Option 9. Prélèvement de 1% les recettes d'exportation du café

La plupart des pays en voie de développement sollicitent les exportateurs de matières premières agricoles pour notamment financer la protection sociale. Il est donc normal que l'étude propose de prélever une infime partie (1%) des recettes d'exportation du café soit affectée au FAPS sans pour autant altérer les performances du secteur caféicole.

#### Option 10. Prélèvement de 1% les recettes d'exportation du thé

La justification donnée sur la précédente option est aisément transposable à la présente.

#### Option 11. Prélèvement de 1% les primes des sociétés d'assurance

Tout comme le secteur bancaire, celui des assurances est fréquemment mis à contribution pour financer la protection sociale. En outre, à l'instar des organismes publics de sécurité sociale (INSS et ONPR), les compagnies d'assurance sont légalement tenues de contribuer au FAPS à hauteur de 1% des primes collectées (décret portant création du FAPS). Il sied cependant de souligner que l'assiette de cette COPROSOC se limitera à la partie de la prime destinée à la couverture du risque, tout en laissant de côté celle destinée à l'épargne. Un tel dimensionnement de l'assiette couplé au faible taux devrait facilement obtenir l'assentiment des compagnies d'assurance et de leur clientèle.

#### Option 12. Prélèvement de 10 FBU/m³ sur les consommations de la REGIDESO

Le prélèvement 10 FBU/m³ sur la consommation de l'eau constitue une option dont le potentiel contributif est lié à la taille de la clientèle de la REGIDESO. Cette COPROSOC tire son acceptabilité sociale de la modicité du montant proposé et de son caractère équitable. En effet, les plus grands consommateurs d'eau qui

correspondent généralement aux plus riches vont en quelque sorte payer pour les pauvres dont la consommation s'avérera relativement marginale.

#### Option 13. Prélèvement de 50 FBU/ litre sur les consommations de carburant

A l'instar de la précédente option, la modicité de la somme à prélever et son caractère équitable devraient militer en faveur de l'acceptabilité sociale de la COPROSOC sur le carburant. Par ailleurs, cette contribution permet d'agréger en un seul montant plusieurs prélèvements préalablement proposés pour peser sur le secteur de transport comme en témoigne le tableau 7 : prélèvements sur le permis de conduire, le péage routier et l'achat de véhicules et motos.

# Option 14. Prélèvement de 20 FBU/ litre sur les consommations de sucre importé

Comme la COPROSOC notamment assise sur le carburant, celle prélevée sur le sucre importé devrait bénéficier d'une confortable acceptation sociale grâce à sa modicité (20 Fbu) et son caractère équitable. Par ailleurs, ce prélèvement, double de celui portant sur le sucre produit par la SOSUMO (option 15), permet de contribuer à la protection de l'industrie locale du sucre.

# Option 15. Prélèvement de 10 FBU/ kg sur les consommations de sucre SOSUMO

Les raisons justifiant l'acceptabilité sociale de l'eau et de l'électricité restent valables pour le sucre de la SOSUMO.

#### Option 16. Prélèvement de 2% sur les boissons importées

Trois arguments militent en faveur de l'acceptabilité sociale de la COPROSOC sur les boissons importées. D'une part, ce prélèvement contribue à la protection de l'industrie locale dans la mesure où le taux proposé (2%) est le double de celui appliqué sur les produits BRARUDI. D'autre part, il revêt un caractère équitable en ce sens que les consommateurs des boissons importées sont relativement fortunés. Enfin, sachant qu'une bonne partie de boissons importées est nocive à la santé car alcoolisée, cette

COPROSOC participe au changement de comportements dommageables à la santé et contribue, pour ce faire, à la réalisation des économies sur les coûts de santé tout en soulageant le FAPS.

#### Option 17. Prélèvement de 1% de redevances minières

Comme dans plusieurs pays, le secteur minier burundais sera sollicité pour participer au financement de la protection sociale. Sa contribution sera d'autant plus importante et prévisible que l'industrie minière fait actuellement l'objet d'importantes réformes devant aboutir à plus de transparence. En intégrant progressivement le secteur formel, les exploitations minières pourront générer plus de recettes fiscales et sécréter d'importantes ressources financières au profit du FAPS. En outre, le taux marginal proposé (1%) devrait rencontrer l'assentiment des exploitants miniers et leur clientèle.

#### Option 18. Prélèvement de 0,1% transferts d'argent de la diaspora

Il est de notoriété publique que les migrants contribuent substantiellement au développement de leurs pays d'origine grâce aux transferts monétaires en faveur de leurs familles. Le prélèvement marginal (0,1%) proposé sur les transferts devrait soulager la misère de plus de personnes, en dehors du cercle familial des migrants. La collecte se fera via les institutions financières par lesquelles passent ces flux financiers.

#### Option 19. Prélèvement de 10F/Kg de production de coton

La COPROSOC sur le coton devrait bénéficier de la même acceptation sociale que les autres cultures de rente comme le café et ce, pour les mêmes raisons que celles développées plus haut (options 9 et 10).

Sachant que « Qui trop embrasse mal étreint », le FAPS gagnerait à se concentrer d'abord sur un petit nombre d'options quitte à embrasser les autres progressivement. Pour ce faire, il faut fixer des critères pour hiérarchiser la vingtaine d'options ci-dessus développées. Même si les critères de financements innovants sont variés, Deborah et al. (2014) en donnent les plus importants: niveau suffisant, impact sur le marché,

faisabilité, caractère durable et approprié. En considérant à la fois l'importance des montants potentiellement mobilisables, le niveau d'acceptabilité sociale et la facilité de collecte, l'étude considère que les cinq premières options à mettre en œuvre pour le financement du FAPS sont les suivantes :

- Option 1. Prélèvement de 11FBU par cigarette
- Option 2. Prélèvement de 1% des recettes de l'OBR
- Option 4. Prélèvement de 10 FBU/litre des produits de la BRARUDI
- **Option 5**. Prélèvement de 1% du chiffre d'affaire des sociétés de télécommunication
- Option 6. Prélèvement de 5 000 FBU/ billet d'avion

# 6.2. Espace fiscal pour le financement du FAPS et stratégie de mise en œuvre

#### 6.2.1. Espace fiscal et prévisions des recettes annuelles

Sur le plan théorique, l'espace fiscal peut être défini comme la capacité du gouvernement à assurer des ressources budgétaires additionnelles pour un programme ou un secteur donné sans porter préjudice à la pérennité de la situation financière du pays (Heller, 2005). L'analyse de cet espace fiscal se penche sur la possibilité et la manière pour un gouvernement d'accroître ses dépenses à court et à moyen termes d'une manière consistante avec le respect des fondamentaux de la situation macroéconomique du pays (Tandon et Cashin, 2010). D'après ces auteurs, l'espace fiscal pour le secteur de la protection sociale pourrait être potentiellement accru au travers de cinq sources ci-après:

- 1) Conditions macroéconomiques conductrices;
- 2) Changement de l'ordre des priorités au sein du budget en faveur du secteur ;
- 3) Accroissement de ressources spécifiques ou dédiées au secteur ;
- 4) Mobilisation de ressources additionnelles comme des dons et/ou des prêts ;
- 5) Gains en efficience.

Si les trois premières sources potentielles d'accroissement de l'espace fiscal ne sont pas entre les mains des autorités en charge de la protection sociale, les deux dernières en dépendent fortement et pourraient être des leviers intéressants pour l'amélioration du financement du secteur de la protection sociale au Burundi. Du point de vue

théorique, il existe six mécanismes principaux de création d'un espace budgétaire: (i) augmenter les recettes soit par la croissance économique soit par l'augmentation des recettes publiques en pourcentage du PIB; (ii) réallouer les dépenses à partir de priorités moins élevées vers les dépenses à priorités plus élevées, et à partir de programmes à moindre efficacité et productivité vers ceux qui sont plus efficaces et productifs; (iii) réduire la dette en vue de libérer des ressources engagées au service de la dette; (iv) augmenter les emprunts extérieurs ou intérieurs; (v) augmenter l'aide sous forme de subventions et de prêts concessionnels; et (vi) le seigneuriage ou la création de revenus par l'émission de la monnaie.

Pour les programmes de protection sociale, le vrai défi consiste à créer un espace budgétaire qui dure. En effet, le contexte de la protection sociale exige que les gouvernements prennent des engagements de dépenses courantes à long terme et la nature de ces engagements impose des choix prudents en termes de création de l'espace budgétaire. Parmi les six mécanismes présentés ci-dessus, augmenter les recettes et réallouer les dépenses représentent les meilleurs choix pour les décideurs nationaux qui cherchent à construire un espace budgétaire durable pour la protection sociale.

Tenant compte des résultats de l'enquête (tableau7), de la définition de l'espace fiscal, de la disponibilité des données servant de base de calcul de la COPROSOC, des expériences des autres pays et des avis du Comité de Pilotage (COPI) de la présente étude, un tableau des recettes prévisionnelles pour le financement de la protection sociale a été élaboré à partir des paramètres déjà indiqués dans les différentes options proposées.

Tableau 8. Prévisions des recettes annuelles selon l'espace fiscal

N°	Source de financement	Base de calcul	Unité	Paramètres	Montant
1	Ventes de cigarettes	815 265 000	Nombre de cigarettes	11FBU/cigarette	8 967 915 000
2	Recettes fiscales	543 666 166 039	FBU	1%	5 436 661 660
3	Consommation d'électricité	264 923 132	KWH	10/KWH	2 649 231 320
4	Produits BRARUDI	2 354 259	Н	10FBU/I	2 354 259 000
5	Chiffre d'affaires des sociétés de télécommunication	145 607 760 954	FBU	1%	1 456 077 610
6	Billets d'avion	241 122	Nombre de billets	5000 FBU/billet	1 205 610 000
	Marge d'intermédiation des banques	119 431 646 575	FBU	1%	1 194 316 466
8	Exportation du café	61 179 897 019	FBU	1%	611 798 970
9	Recettes communales	29 144 189 000	FBU	2%	582 883 780
10	Ventes de thé	53 639 824 871	FBU	1%	536 398 249
11	Primes des sociétés d'assurance	28 189 676 230	FBU	1%	281 896 762
12	Consommation d'eau de la REGIDESO	31 421 729	m <sup>3</sup>	10FBU/m³	314 217 290
13	Consommation du carburant	5 246 250	litre	50FBU/I	262 312 500
14	Consommation du sucre importé	11 702	Tonne	20FBU/kg	234 040 000
15	Consommation du sucre SOSUMO	23 102	Tonne	10FBU/kg	231 020 000
16	Boissons importées	8 950 326 731	FBU	2%	179 006 535
17	Redevances minières	6 327 672 138	FBU	1%	63 276 721
18	Transfert d'argent par la diaspora	33 649 708 048	FBU	0,10%	33 649 708
19	Production du coton- graine	2 457	Tonne	10FBU/kg	24 570 000
		То	tal		26 619 141 571

Source: par nos soins sur base des données de la BRB.

Les options proposées et classées par ordre d'importance décroissant des montants qu'elles pourraient générer (tableau 8) pourront fournir un peu moins de 27 milliards de FBU par an, de quoi largement financer la stratégie nationale de protection sociale. En effet, à court terme (tableau 6), celle-ci devrait coûter à peu près le même montant attendu sur un an. De par ce montant de recette prévisionnelles, le SEP/ CNPS devrait revoir à la hausse ses ambitions vu que les recettes attendues sur deux ans équivalent au double du coût prévisionnel de la

stratégie sur la même période. En 2021, si la stratégie est maintenue en l'état, le FAPS aurait des réserves d'environ 50 milliards de FBU<sup>16</sup>.

Notons qu'il n'est guère facile de réussir cette approche des financements innovants sans l'implication forte des intervenants dans la protection sociale et des autorités politiques - ce qui est heureusement le cas actuellement - qui élaborent le cadre légal. La réussite de cette approche profite à la population certes, mais constitue également un actif important pour les autorités publiques puisque le caractère public des interventions en matière de protection sociale contribue à la réalisation des objectifs de consolidation de l'État en renforçant le contrat liant ce dernier aux citoyens et en favorisant la cohésion sociale (Harvey, 2009). Dans les États fragiles, la protection sociale peut contribuer à accroître la légitimité de l'État en lui permettant de rejouer son rôle de garant des moyens élémentaires de survie de ses citoyens, et à le rendre ainsi plus solide politiquement.

Pour plus d'efficacité dans la mobilisation et la collecte, tous ces montants devront être collectés par l'OBR et transférés au FAPS. De ce point de vue, les autorités du FAPS pourront entrer en contact avec l'administration fiscale et l'OBR pour proposer le cadre légal de collecte de ces fonds d'une part, et définir les mécanismes de transfert des fonds collectés au FAPS d'autre part.

#### 6.2. 2. Stratégie de mise en œuvre des financements innovants du FAPS

La mise en œuvre des financements innovants du FAPS requiert une réforme du cadre légal et la conception d'un plan de marketing public à même de susciter l'adhésion des contribuables à la politique nationale de protection sociale. Sur le plan juridique, il semble bien indiqué de modifier les articles 22 et 24 du décret n°100/63 du 18 mars portant création, organisation et fonctionnement du FAPS.

En effet, l'article 22 précise au deuxième tiret que les ressources du Fonds proviennent des appuis financiers des partenaires techniques et financiers engagés dans la protection sociale au Burundi, à l'exception des projets et programmes gérés par

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Ces chiffres avancés supposent un taux de change d'avant la crise de 2015, soit 1533 FBU le dollar américain car nous espérons une reprise économique à court terme. Cependant, les montants ne varient pas énormément même en considérant le taux de change actuel (environ 1705 FBU le dollar américain).

d'autres ministères. Pour améliorer la gestion financière des ressources allouées à la protection sociale, l'étude propose que tous les fonds destinés à cette fin, quelle que soit leur origine, soient logés dans le FAPS (Tableau 9) avant leur affection à des programmes et projets préalablement approuvés par son conseil d'administration, en plus du financement du fonctionnement du SEP/CNPS et du FAPS. Ces ressources serviront également à travers des aides aux personnes victimes des catastrophes naturelles. Cette proposition rejoint, par ailleurs, le décret n°100/237 du 22 Août 2012 portant création, organisation, composition, missions et fonctionnement de la commission nationale de protection sociale. En effet, ce décret stipule en son article 33 que les financements déjà enregistrés dans le cadre des appuis du gouvernement en matière de protection sociale seront harmonisés et consolidés dans la perspective de renforcer le FAPS.

Tableau 9. Consolidation des financements de la protection sociale

N°	Catégorie de financements	Montant
1	Financements gérés par différents ministères	13 331 963 927
Н	Financements actuels du FAPS	819 853 026
	- Financements par les organismes de sécurité sociale	727 967 026
	- Financements publics additionnels	91 886 000
Ш	Financements innovants proposés	26 619 141 571
	- Ventes de cigarettes	8 967 915 000
	- Recettes fiscales (autres que la COPROSOC)	5 436 661 660
	- Consommation d'électricité	2 649 231 320
	- Produits BRARUDI	2 354 259 000
	- Chiffre d'affaires des sociétés de télécommunication	1 456 077 610
	- Billets d'avion	1 205 610 000
	- Marge d'intermédiation des banques	1 194 316 466
	- Exportation du café	611 798 970
	- Recettes communales	582 883 780
	- Ventes de thé	536 398 249
	- Primes des sociétés d'assurance	281 896 762
	- Consommation d'eau de la REGIDESO	314 217 290
	- Consommation du carburant	262 312 500
	- Consommation du sucre importé	234 040 000
	- Consommation du sucre SOSUMO	231 020 000
	- Boissons importées	179 006 535
	- Redevances minières	63 276 721
	- Transfert d'argent par la diaspora	33 649 708
	- Production du coton-graine	24 570 000
	Total général	40 770 958 524

Source: par nos soins à partir des tableaux 3 et 8

Le tableau 9 compile l'ensemble des financements actuels et potentiels de la protection sociale. Ils sont regroupés en trois catégories :

- La première comprend les financements actuellement gérés par différents ministères tels que répertoriés dans les tableaux 2 et 3 (13, 3 milliards de francs burundais).
- La deuxième correspond aux financements actuels du FAPS provenant aussi bien des organismes de sécurité sociale (728 millions de francs burundais) que de l'Etat (92 millions de francs burundais).
- La troisième englobe les financements innovants proposés par l'étude (26,6 milliards de francs burundais). Il convient de souligner que, pour éviter la double imposition, les recettes fiscales dont il s'agit pour cette catégorie excluent la COPROSOC de leur base de calcul.

Suite à l'application de l'article 33 susmentionné, le FAPS devrait, dans un premier temps, assurer la gestion de quarante milliards de francs burundais dont un peu moins de la moitié (46%)<sup>17</sup> proviendrait directement du budget de l'Etat. Cependant, pour soulager le trésor public suffisamment sollicité par d'autres dépenses non moins pressantes, les financements publics « traditionnels » devront être progressivement remplacés par les financements innovants. Et ce, en fonction de l'évolution économique du pays et des appuis des partenaires techniques et financiers.

L'article 24 du décret n°100/63 du 18 mars, quant à lui, stipule qu'une ordonnance conjointe des ministres ayant les finances et la protection sociale dans leurs attributions précisera les impôts, taxes et autres ressources à affecter au financement de la protection sociale. Cette prérogative accordée aux deux ministres risque cependant de susciter bien d'oppositions de la part des contribuables. Dès lors, l'étude propose que tous les prélèvements envisagés soient coulés dans un décret chargeant l'OBR de collecter la COPROSOC pour le compte du FAPS. Les deux institutions gagneraient à collaborer étroitement dans la préparation et la mise en œuvre de ce nouveau cadre légal.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> 13,3 milliards (divers ministères) + 92 millions (financements du FAPS prélevés sur le budget de l'Etat en 2016) + 5, 4 milliards (1% des recettes de l'OBR en 2015) = 18,9 milliards, soit 46 % du total général (40 milliards)

Cette réforme juridique devra s'accompagner d'une stratégie de marketing public afin d'emporter l'adhésion de la population à cet impérieux projet dont la finalité n'est autre que de la protéger contre un certain nombre d'aléas liés à l'existence humaine. Certes, des activités de sensibilisation ont déjà commencé mais elles seraient plus efficaces si elles étaient coulées dans un plan de communication professionnellement conçu à cette cause.

#### **CONCLUSION**

Au Burundi, la Politique Nationale de Protection Sociale a été adoptée en 2011 avec l'objectif final d'assurer une couverture de protection sociale convenable pour tous. Pour assurer le financement de la protection sociale, un Fonds d'Appui à la Protection Sociale (FAPS) a été mis en place avec pour mission principale de mobiliser les ressources et de financer les programmes de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Protection Sociale et d'appuyer l'organe d'exécution, le SEP/CNPS.

Le Décret qui met en place le FAPS décrit la provenance de ses financements mais jusqu'ici il n'y en a que deux qui sont opérationnelles: les subventions de l'Etat et les prélèvements obligatoires sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociale opérant dans le secteur structuré. Des réflexions ont été menées dont une évaluation technique pour la mise en place d'un socle de protection sociale au Burundi et des ateliers tenus dans toutes les provinces du Burundi dans le cadre de financements innovants du FAPS. C'est dans le prolongement de ces réflexions que s'inscrit la présente étude portant sur les mécanismes des financements innovants du FAPS.

Cette étude présente le niveau de financement public actuel de la protection sociale et dresse l'état des lieux et les limites. A travers les Lois de finances de la période 2013-2016, l'étude montre les prévisions budgétaires des ministères et leurs démembrements intervenant dans la protection sociale. Le constat est que le gros des interventions relève de deux ministères qui utilisent presque 95% des budgets effectivement exécutés (référence 2014): Ministère des Droits de la Personne humaine, des Affaires Sociales et du Genre (42,1%) et Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (52,4%).

Cette étude actualise l'évaluation du coût de financement de la stratégie de protection sociale datant de janvier 2015 en estimant le coût de financement des soins de santé, estimation qui avait été omise, faute de données. Il s'ensuit une identification des sources innovantes de financement et de l'espace fiscal pour financer les programmes de protection sociale. L'étude propose des options qui sont socialement acceptables et dont la collecte des recettes est facile. Les ressources financières qui pourraient

être générées via ces mécanismes de financement innovants dépasseraient largement (environ 50 milliards de FBU) le coût de la stratégie nationale de protection sociale si celle-ci était maintenue en l'état. Il est donc important pour la CNPS de revoir ses ambitions à la hausse en vue de tendre progressivement vers la couverture des quatre garanties de la protection sociale.

En ce qui concerne la stratégie de mise en œuvre de ces financements innovants, cette étude propose d'une part, une modification du décret mettant en place le FAPS afin de confier la détermination des prélèvements destinés au financement de la protection non pas aux deux ministres ayant la protection sociale et les finances dans leurs attributions mais à la Présidence de la République via un décret ad hoc; d'autre part, il est suggéré que toutes les ressources destinées à la protection sociale soient canalisées vers le FAPS qui se chargerait – sur instruction de son conseil d'administration - de les affecter aux programmes et projets validés par ce dernier, à son propre fonctionnement et à celui du SEP/CNPS ainsi qu' à la réparation des dégâts causés notamment par les catastrophes naturelles. Enfin, une stratégie de marketing public devrait être élaborée pour susciter l'adhésion de la population à ce projet ambitieux aux bienfaits avérés.

- 1. Agence Française de développement (2014), La protection sociale : une diversité approches pour une priorité croissante,
- 2. Banque mondiale (2012), Accessibilité financière et financement des systèmes de protection sociale, Développement humain en Afrique.
- 3. Barrientos, A. (2004), Financing social protection, IDPM, University of Manchester
- 4. Barthélémy J. (2013), Concept de Protection sociale et civilisation post-industrielle, Ecole Nationale de sécurité sociale (en 3s), Regards N°43, Janvier 2013.
- 5. BIT (2014), Evaluation technique pour la mise en place d'un socle de protection sociale au Burundi, Genève, 72 pages
- Brodin C. (2011), les financements innovants pour le développement, TFD 104 -Septembre 2011
- 7. Décret N°100/63 du 18 mars 2015 portant création organisation et fonctionnement du FAPS
- 8. Deborah K. S, Nirmalya S. et Germán V. (20014), Mécanismes de financement innovants: Sources potentielles de financement de la convention-cadre de l'oms pour la lutte antitabac, Centre Sud-Sud, Document de recherche.
- 9. ISTEEBU (2015), Annuaire statistique du Burundi, Bujumbura, 287 pages
- 10. Grand A. et Kopel S. (2013), De la charité a la solidarité: principes d'organisation et histoire de la protection sociale.
- 11. Harvey, P. (2009), «Social Protection in Fragile States: Lessons Learned », Vers une croissance pro-pauvres : la Protection sociale , OCDE, Paris.
- 12. Heller, P.S., 2005, "Understanding Fiscal Space", Policy Discussion Paper , PDP/05/4, IMF, Washington.
- Lamb, G. (2002), « Synergies between aid and the financing of global public goods
   », Global Public Goods Financing :New Tools for New Challenges A policy dialogue: available at :<a href="http://www.undp.org/ods/ffd-monterrey.html">http://www.undp.org/ods/ffd-monterrey.html</a>
- 14. Lamb, G. (2011), Technical Note on the Report of Bill Gates to the G20 on Financing for Development, Draft, September 28.
- 15. Mendola, M. (2010), Migration and informal social protection in rural Mozambique, University of Milan Bicocca and Lda.
- 16. Ortiz, I. (2015), La protection sociale pour tous va changer la vie des gens d'ici à 2030, <a href="http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/comment-analysis/WCMS\_405779/lang--fr/index.htm">http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/comment-analysis/WCMS\_405779/lang--fr/index.htm</a> consulté le 23/12/216

- 17. OCDE (2007), Le financement de la protection sociale : effets sur l'emploi, Perspectives de l'emploi de 174 L'OCDE ISBN 978-92-64-03305-4
- 18. Omilola, B. and Kaniki, S. (2014), Social Protection in Africa: A Review of Potential Contribution and Impact on Poverty Reduction, Study Report UNDP
- 19. OIT (2008), Etablir des normes de sécurité sociale dans une société mondialisée, Documents de politique sociale, document n°2
- 20. Rapport UE (2010), Un développement inclusif, Une nouvelle perspective dans la coopération de l'Union européenne avec l'Afrique, Rapport européen sur le développement 2010.
- 21. République du Burundi (2015), Stratégie de la protection sociale au Burundi
- 22. République du Burundi (2015), Décret n°100/63 du 18 mars 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Protection Sociale (FAPS)
- 23. République du Burundi (2015), Plan national de développement sanitaire 2006-2010.
- 24. République du Burundi (2012), Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, Ilème génération.
- 25. République du Burundi (2012), Décret nº100/237 du 22 août 2012 portant création, organisation, composition, mission et fonctionnement de la Commission Nationale de Protection Sociale.
- 26. Tandon, A. and Cashin, C. (2010), Assessing public expenditure on health from a fiscal space perspective.
- 27. United Nations (2002), Monterrey consensus of the international conference on financing for development.

#### Annexe : Questionnaire d'enquête

#### Questionnaire/Guide d'entretien avec le responsable OBR

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en a une seulement qui est opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous est adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

#### A. Données statistiques

Quelle est l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises suivantes :

	2011	2012	2013	2014	2015
Entreprise					
BRARUDI					
SOSUMO					
BTC					
ONATEI					
ECONET-LEO					
LUMITEL					
SMART					
INTERPETROL					
KOBIL					
ENGEN					
DELTA					
SN Brussels					
Ethiopian,					
Kenya airways					
Rwandair					
Air Burundi					

### I. Questionnaire d'opinions

## Question 1. Quelles sont les grandes catégories d'impôts et taxes au Burundi ?

1.	Catégorie 1 :
2.	Catégorie 2 :
3.	Catégorie 3 :
4.	Catégorie 4 :
5.	Catégorie 5 :

6.	Catégorie 6 :
7.	Catégorie 7 :
des re	tion 2. Dans quel ordre les différentes catégories contribuent-elles au total ecettes fiscales au Burundi (2014 -2016)
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
vous	tion 3. En tant qu'acteur qui suit l'évolution des recettes fiscales, pensez- que cet ordre est lié à quoi ? Evolution de l'activité économique
2.	Facilité de collecte de chaque type d'impôt/nature de l'impôt ou taxe
3.	Stratégies prises par l'OBR
4.	Autres :
	tion 4. De ces impôts et taxes collectés, y a-t-il des parts destinées à cer des domaines particuliers ? Non :
Si oui	, quels sont ces domaines ?
_	
2.	
3.	
4.	
Et pou	ur quelles taxes précisément avec quel montant/% ?
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

contrib	uables/recettes fiscales à des hausses de taxes ?NonNon
sensible	dans quel ordre les recettes fiscales des différentes catégories sont-elles es ?
2	
3	
4	
	comment faites-vous des prévisions sur la dynamique/évolution des recettes de hausses de taxes ?
fiscalité dans la le FAPS	on 6. En tant que professionnel dans la gestion des décisions liées à la é, pensez-vous que le gouvernement peut recourir aux recettes fiscales mobilisation des fonds de financement de la protection sociale (à travers 5)?
	oi ?
	a travers : Augmentation de certaines taxes
2. l	Jne part (un certain %) sur le total des recettes fiscales
parmi I	on 7. Au cas où vous proposeriez des augmentations de certaines taxes, es propositions suivantes (faites lors des descentes des responsables es dans les provinces) les quelles vous emblent plausibles et avec quel
1.	Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le FAPS :
•	Primus : (% du prix par bouteille consommée)  Amstel 65 CI : (% du prix par bouteille consommée)  Bock : (% du prix par bouteille consommée)

• Prmus Nyongera : (......% du prix par bouteille consommée)

•	Amstel 50 : (% du prix par bouteille consommée) Primus 50 : (% du prix par bouteille consommée) Limonade : (% du prix par bouteille consommée) L'eau minérale : (% du prix par bouteille consommée)
2.	Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes : ( Fbu par document)
3.	Prélever un certain montant sur une cigarette contenant du tabac : ( Fbu par cigarette)
4.	Prélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les catégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule)
5.	Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale : ( Fbu par véhicule acheté) et ( Fbu par motos acheté)
6.	Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR :
7.	(%) Prélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants : (%)
8.	Prélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes comme on le pratique à l'ABELO : (%)
9.	Prélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés : (%)
10.	Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café, thé, coton etc) : ( % du prix de vente)
11.	Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des importateurs : (% du prix de vente)
12.	Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par permis délivrée)
13.	Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)
14.	Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et lacustres : ( Fbu par ticket)
15.	Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro finances : (% du Chiffre d'affaire)
16.	Prélever un certain pourcentage sur le budget général de l'Etat pour

alimenter le FAPS : (.....%)

17.	Prélever un certain montant sur les financements des ONGS : (Fbu)
18.	Prélever un montant sur un budget de 500 millions alloués aux communes (Fbu
19.	Prélever un certain pourcentage sur les taxes et impôts locatifs des maisons des ménages : (%)
20.	Prélever un certain pourcentage sur les primes collectées par les sociétés d'assurances et les entreprises (%)
21.	Exiger aux soumissionnaires des marchés publics une attestation de participation à la protection sociale : (Fbu)
finance	on 8 : Avez-vous d'autres contribution en termes de sources de ements innovants susceptibles pour le FAPS ?

#### Questionnaire/Guide d'entretien avec le responsable BRARUDI

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en a une seulement qui est opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous est adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

#### A. Données statistiques

1. Quelle est l'évolution du nombre de litres consommés des produits suivants :

Entreprise	2011	2012	2013	2014	2015
Amstel 65 CI					
Amstel 33 Cl					
Amstel 50 Cl					
Bock					
Primus 65 Cl					
Primus 50 Cl					
Primus Nyongera					
Limonade					
Eau Minérale					

#### B. Questions d'opinion

Question 1. En tant que responsable d'une entreprise de production, comment est-ce que les entreprises burundaises peuvent contribuer au financement du FAPS:

1
2
3
Question 2. Pensez-vous que le gouvernement peut recourir aux recettes fiscales dans la mobilisation des fonds de financement de la protection sociale (à travers le FAPS) ?  Oui
Si oui, à travers :
C. Augmentation de certaines taxes
D. Une part (un certain %) sur le total des recettes fiscales
Pourquoi cette proposition ?

•••••	
•••••	
par	estion 3. Au cas où vous proposeriez des augmentations de certaines taxes, mi les propositions suivantes (faites lors des descentes des responsables FAPS dans les provinces) les quelles vous emblent plausibles et avec quel
	Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le FAPS :
	<ul> <li>Primus: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 65 CI: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Bock: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Prmus Nyongera: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Primus 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Limonade: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>L'eau minérale: (% du prix par bouteille consommée)</li> </ul>
2.	Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes : ( Fbu par document)
3.	Prélever un certain montant sur une cigarette contenant du tabac : ( Fbu par cigarette)
4.	Prélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les catégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule)
5.	Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale : ( Fbu par véhicule acheté ) et ( Fbu par motos acheté)
	Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR : (%) Prélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants : (%)
	Prélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes comme on le pratique à l'ABELO : (%)  Prélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés : (%)

10. Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café, thé, coton etc) : ( % du prix de vente)
11. Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des importateurs : (% du prix de vente)
12. Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par permis délivrée)
13. Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)
14. Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et lacustres : ( Fbu par ticket)
15. Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro finances : (% du Chiffre d'affaire)
16. Prélever un certain pourcentage sur le budget général de l'Etat pour alimenter le FAPS : (%)
17. Prélever un certain montant sur les financements des ONGS : (Fbu)
18. Prélever un montant sur un budget de 500 millions alloués aux communes (Fbu
19. Prélever un certain pourcentage sur les taxes et impôts locatifs des maisons des ménages : (%)
20. Prélever un certain pourcentage sur les primes collectées par les sociétés d'assurances et les entreprises (%)
21. Exiger aux soumissionnaires des marchés publics une attestation de participation à la protection sociale : (Fbu)
Question 4 : Avez-vous d'autres contribution en termes de sources de inancements innovants susceptibles pour le FAPS ?

#### Questionnaire/Guide d'entretien avec le responsable de l'ARCT

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en a une seulement qui est opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous est adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

#### A. <u>Données statistiques</u>

Quelle est l'évolution du nombre de minutes consommées par les entreprises de télécommunication ? :

Entreprise	2011	2012	2013	2014	2015
ECONET-LEO					
ONATEL					
LUMITEL					
SMART					

#### B. **Questions d'opinion**

Question 1. En tant que responsable de l'ARCT, comment est-ce que les sociétés de télécommunication peuvent contribuer au financement du FAPS:  1
Question 2. Pensez-vous que le gouvernement peut recourir aux recettes des sociétés de télécommunication dans la mobilisation des fonds de financement de la protection sociale (à travers le FAPS) ?  Oui
D. Une part (un certain %) sur le total des recettes des sociétés de télécommunication
Pourquoi cette proposition ?

# Question 3. Parmi les propositions suivantes faites lors des descentes des responsables du FAPS dans les provinces, les quelles vous emblent plausibles et avec quel % ? 1. Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le

•	FAPS: Primus: (% du prix par bouteille consommée) Amstel 65 CI: (% du prix par bouteille consommée) Bock: (% du prix par bouteille consommée) Prmus Nyongera: (% du prix par bouteille consommée) Amstel 50: (% du prix par bouteille consommée) Primus 50: (% du prix par bouteille consommée) Limonade: (% du prix par bouteille consommée) L'eau minérale: (% du prix par bouteille consommée) Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes: (
3.	Prélever un certain montant sur une cigarette contenant du tabac : ( Fbu par cigarette)
4.	Prélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les catégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule)
5.	Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale : ( Fbu par véhicule acheté ) et ( Fbu par motos acheté)
	Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR : (%) Prélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants : (%)
9. 10. 11.	Prélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes comme on le pratique à l'ABELO : (%)  Prélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés : (%)  Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café, thé, coton etc) : ( % du prix de vente)  Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des importateurs : ( % du prix de vente)
12.	Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par permis délivrée)

13.Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)
14. Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et lacustres : ( Fbu par ticket)
<ul><li>15. Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro finances : (% du Chiffre d'affaire)</li><li>16. Prélever un certain pourcentage sur le budget général de l'Etat pour alimenter le FAPS : (%)</li></ul>
17. Prélever un certain montant sur les financements des ONGS : (Fbu)
18. Prélever un montant sur un budget de 500 millions alloués aux communes (Fbu
<ul> <li>19. Prélever un certain pourcentage sur les taxes et impôts locatifs des maisons des ménages : (%)</li> <li>20. Prélever un certain pourcentage sur les primes collectées par les sociétés d'assurances et les entreprises (%)</li> </ul>
21. Exiger aux soumissionnaires des marchés publics une attestation de participation à la protection sociale : (Fbu)
Question 4 : Avez-vous d'autres contribution en termes de sources de financements innovants susceptibles pour le FAPS ?

### Questionnaire/Guide d'entretien avec le responsable de l'Autorité de l'Aviation Civile

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en a une seulement qui est opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous est adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

#### A. Données statistiques

Quelle est l'évolution du nombre de voyageurs des compagnies aériennes suivantes :

Compagnie	2011	2012	2013	2014	2015
SN Brussels					
Ethiopian,					
Kenya airways					
Rwandair					
Air Burundi					

#### B. Questions d'opinion

Question 1. En tant que responsable de l' l'Autorité de l'Aviation Civile, comment est-ce que les Compagnies de voyage peuvent contribuer au financement du FAPS:		
1		
2.     3.		
Question 2. Pensez-vous que le gouvernement peut recourir aux recettes des Compagnies de voyage dans la mobilisation des fonds de financement de la protection sociale (à travers le FAPS) ?  Oui		
B. Une part (un certain %) sur le total des recettes des Compagnies de télécommunication		
Pourquoi cette proposition ?		

Question 3. Parmi les propositions suivantes faites lors des descentes des responsables du FAPS dans les provinces, lesquelles vous emblent plausibles et avec quel % ?
<ol> <li>Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le FAPS:</li> <li>Primus: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 65 CI: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Bock: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Primus Nyongera: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Primus 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Limonade: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>L'eau minérale: (% du prix par bouteille consommée)</li> </ol>
Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes : ( Fbu par document)
3. Prélever un certain montant sur une cigarette contenant du tabac : ( Fbu par cigarette)
<ol> <li>Prélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les catégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule)</li> </ol>
<ol> <li>Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale : ( Fbu par véhicule acheté) et ( Fbu par motos acheté)</li> </ol>
6. Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR :
(%) 7. Prélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants : (%)
8. Prélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes
comme on le pratique à l'ABELO : (%)  9. Prélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés : (%)
10.Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café, thé, coton etc) : ( % du prix de vente)

11.Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des importateurs : (% du prix de vente)
12.Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par permis délivrée)
13.Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)
14. Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et lacustres : ( Fbu par ticket)
15. Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro finances : (% du Chiffre d'affaire)
16. Prélever un certain pourcentage sur le budget général de l'Etat pour alimenter le FAPS : (%)
17. Prélever un certain montant sur les financements des ONGS : (Fbu)
18. Prélever un montant sur un budget de 500 millions alloués aux communes (Fbu
19. Prélever un certain pourcentage sur les taxes et impôts locatifs des maisons des ménages : (%)
20. Prélever un certain pourcentage sur les primes collectées par les sociétés d'assurances et les entreprises (%)
21. Exiger aux soumissionnaires des marchés publics une attestation de participation à la protection sociale : (Fbu)
Question 4 : Avez-vous d'autres contribution en termes de sources de financements innovants susceptibles pour le FAPS ?

#### Questionnaire/Guide d'entretien avec le responsable ARCA

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en une seulement qui opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

## A. Données statistiques (pour chacune des six compagnies d'assurance: SOCABU, BICOR, JUBILEE, UCAR, SOCAR, SOGEAR)

1. SOCABU	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur des primes					
d'assurance-vie :					
Pension					
complémentaire					
Valeur des primes					
d'assurance-					
vie Assurance					
santé)					
Valeur des					
prestations-					
pension					
complémentaire					
Valeur des					
prestations-soins					
de santé					
2. BICOR					
Valeur des primes					
d'assurance-vie :					
Pension					
complémentaire					
Valeur des primes					
d'assurance-					
vie Assurance					
santé)					
Valeur des					
prestations-					
pension					
complémentaire					
Valeur des					
prestations-soins					
de santé					

	 		Г
3. JUBULEE			
Valeur des primes			
d'assurance-vie :			
Pension			
complémentaire			
Valeur des primes			
d'assurance-			
vie Assurance			
santé)			
Valeur des			
prestations-			
pension			
complémentaire			
Valeur des			
prestations-soins			
de santé			
4 11045			
4. UCAR			
Valeur des primes			
d'assurance-vie :			
Pension			
complémentaire			
Valeur des primes			
d'assurance-			
vie Assurance			
santé)			
Valeur des			
prestations-			
pension			
complémentaire			
Valeur des			
prestations-soins			
de santé			
5. SOCAR			
Valeur des primes			
d'assurance-vie :			
Pension			
complémentaire			
Valeur des primes			
d'assurance-			
vie Assurance			
santé)	 		
Valeur des	 	 	
prestations-			
pension			
complémentaire			
<u> </u>			

Valeur

des

de centé						
de santé						
6. SOGEAR						
Valeur des primes						
d'assurance-vie :						
Pension						
complémentaire						
Valeur des primes						
d'assurance-						
vie Assurance						
santé)						
Valeur des						
prestations-						
pension						
complémentaire						
Valeur des						
prestations-soins						
de santé						
Question 1. En tant Sociétés d'assurand 1	z-vous que le à travers le F	e gouvernem mobilisation	u financem	ent du FA	APS:	S
D. Une part (un c	ertain %) sur	le total des re	ecettes des	Sociétés c	l'assurance	
Pourquoi cette prop	osition ?					

Question 3. Parmi les propositions suivantes faites lors des descentes des responsables du FAPS dans les provinces, les quelles vous emblent plausibles et avec quel % ?

1.	Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le FAPS :					
	<ul> <li>Primus: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 65 CI: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Bock: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Prmus Nyongera: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Primus 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Limonade: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>L'eau minérale: (% du prix par bouteille consommée)</li> </ul>					
2.	Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes : ( Fbu par document)					
3.	Prélever un certain montant sur une cigarette contenant du tabac : ( Fbu par cigarette)					
4.	Prélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les catégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule)					
5.	. Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale : ( Fbu par véhicule acheté) et ( Fbu par motos acheté)					
	Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR : (%) Prélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants : (%)					
9. 10	Prélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes comme on le pratique à l'ABELO : (%)  Prélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés : (%)  Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café, thé, coton etc) : ( % du prix de vente)  Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des importateurs : (% du prix de vente)					
	Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par permis délivrée) Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)					

14. Prelever un certain pourcentage sur les transports routiers et aeriens et lacustres : ( Fbu par ticket)
15. Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro finances : (% du Chiffre d'affaire)
16. Prélever un certain pourcentage sur le budget général de l'Etat pour alimenter le FAPS : (%)
17. Prélever un certain montant sur les financements des ONGS : (Fbu)
18. Prélever un montant sur un budget de 500 millions alloués aux communes (Fbu
19. Prélever un certain pourcentage sur les taxes et impôts locatifs des maisons des ménages : (%)
20. Prélever un certain pourcentage sur les primes collectées par les sociétés d'assurances et les entreprises (%)
21. Exiger aux soumissionnaires des marchés publics une attestation de participation à la protection sociale : (Fbu)
Question 4 : Avez-vous d'autres contribution en termes de sources de financements innovants susceptibles pour le FAPS ?

#### Questionnaire/Guide d'entretien avec le responsable ONPR

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en une seulement qui opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

#### A. <u>Données statistiques</u>

ONPR	2011	2012	2013	2014	2015
Les cotisations					
annuelles					
Nombre de bénéficiaires					
Les prestations sociales					
Les charges					
administratives					

#### B. Questions d'opinion

Question 1. En tant que professionnel dans la protection sociale, comment es	t-
ce que votre institution peut contribuer au financement du FAPS:	
1	
3	
Question 2. Pensez-vous que le gouvernement peut recourir aux recette fiscales dans la mobilisation des fonds de financement de la protection social (à travers le FAPS) ?	
Òui	

	, à travers : ugmentation de certaines taxes
D. Ur	ne part (un certain %) sur le total des recettes fiscales
Pour	quoi cette proposition ?
respo	tion 3. Parmi les propositions suivantes faites lors des descentes des onsables du FAPS dans les provinces, les quelles vous emblent plausibles ec quel % ?
	rélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le APS:
2. P	Primus: (% du prix par bouteille consommée)  Amstel 65 CI: (% du prix par bouteille consommée)  Bock: (% du prix par bouteille consommée)  Primus Nyongera: (% du prix par bouteille consommée)  Amstel 50: (% du prix par bouteille consommée)  Primus 50: (% du prix par bouteille consommée)  Limonade: (% du prix par bouteille consommée)  L'eau minérale: (% du prix par bouteille consommée)  rélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les ommunes: (
pa	ar cigarette)
	rélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les atégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule)
5. P	rélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les ttestations de participation à la protection sociale : ( Fbu par véhicule cheté) et ( Fbu par motos acheté)
7. P	rélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR : (%) rélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants : %)
9. P	rélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes omme on le pratique à l'ABELO : (%) rélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés :%)

10. Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café, thé, coton etc) : ( % du prix de vente)
11. Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des importateurs : (% du prix de vente)
12. Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par permis délivrée)
13. Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)
14. Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et lacustres : ( Fbu par ticket)
15. Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro finances : (% du Chiffre d'affaire)
16. Prélever un certain pourcentage sur le budget général de l'Etat pour alimenter le FAPS : (%)
17. Prélever un certain montant sur les financements des ONGS: (Fbu)
18. Prélever un montant sur un budget de 500 millions alloués aux communes (Fbu
19. Prélever un certain pourcentage sur les taxes et impôts locatifs des maisons des ménages : (%)
20. Prélever un certain pourcentage sur les primes collectées par les sociétés d'assurances et les entreprises (%)
21. Exiger aux soumissionnaires des marchés publics une attestation de participation à la protection sociale : (Fbu)
Question 4 : Avez-vous d'autres contribution en termes de sources de financements innovants susceptibles pour le FAPS ?

#### Questionnaire/Guide d'entretien avec le responsable INSS

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en une seulement qui opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

#### A. Données statistiques

INSS	2011	2012	2013	2014	2015
Les cotisations					
annuelles					
Nombre de bénéficiaires					
Les prestations sociales					
Les charges					
administratives					
_					

#### B. Questions d'opinion

	• •	ns la protection sociale, com lu financement du FAPS:	ment est-
1 <sup>.</sup>			
fiscales dans la (à travers le FAP Oui Si oui, à travers :	mobilisation des fonds d		
Ü		s recettes fiscales	
Pourquoi	cette	proposition	?
		vantes faites lors des desce	

Question 3. Parmi les propositions suivantes faites lors des descentes des responsables du FAPS dans les provinces, les quelles vous emblent plausibles et avec quel % ?

1. Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le
<ul> <li>FAPS:</li> <li>Primus: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 65 CI: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Bock: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Prmus Nyongera: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Amstel 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Primus 50: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Limonade: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>L'eau minérale: (% du prix par bouteille consommée)</li> <li>Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes: (</li></ul>
3. Prélever un certain montant sur une cigarette contenant du tabac : ( Fbu par cigarette)
4. Prélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les
catégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule)  5. Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale : ( Fbu par véhicule acheté) et ( Fbu par motos acheté)
6. Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR
(%) 7. Prélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants (%)
8. Prélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes
comme on le pratique à l'ABELO : (%)  9. Prélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés
(%) 10. Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café
thé, coton etc) : ( % du prix de vente)  11. Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des importateurs : (% du prix de vente)
12. Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par
permis délivrée) 13. Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)
14. Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et lacustres : ( Fbu par ticket)

financements	innovants	contribution en tern susceptibles	pour le
des ménag 20. Prélever u d'assurand 21. Exiger au	ges : (%) n certain pourcentage ses et les entreprises	des marchés publics	tées par les sociétés
18. Prélever u (		udget de 500 millions a	alloués aux communes
,	,	les financements des Ol	NGS : (Fbu)
16.Prélever u le FAPS : (		e sur le budget général d	de l'Etat pour alimenter
	in certain pourcentage (% du Chiffre d'	e sur les banques et le: 'affaire)	s institutions de micro

En 2011, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS) et sa stratégie de mise en œuvre a été validée en 2014. En 2015, un Fonds d'Appui à la protection Sociale (FAPS) a été créé pour financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS. Plusieurs sources potentielles de financement ont été identifiées mais il y en une seulement qui opérationnelle (prélèvement obligatoire sur les cotisations annuelles collectées par les organismes de sécurité sociales opérant dans le secteur structuré). C'est dans le cadre d'une « Etude sur les mécanismes de financements innovants du FAPS » que ce questionnaire vous adressé afin de contribuer à la réflexion sur les sources de financement de ce Fonds.

#### A. Données statistiques

MFP	2011	2012	2013	2014	2015
Les cotisations annuelles					
Nombre de bénéficiaires					
Les prestations sociales					
Les charges administratives					

#### B. Questions d'opinion

Question 1. En tant que professionnel dans la protection sociale, comment est- ce que votre institution peut contribuer au financement du FAPS: 1
Question 2. Pensez-vous que le gouvernement peut recourir aux recettes fiscales dans la mobilisation des fonds de financement de la protection sociale (à travers le FAPS) ?  Oui
Si oui, à travers :  E. Augmentation de certaines taxes
F. Une part (un certain %) sur le total des recettes fiscales
Pourquoi cette proposition ?
Question 3. Parmi les propositions suivantes faites lors des descentes des responsables du FAPS dans les provinces, les quelles vous emblent plausibles et avec quel % ?

1. Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le

- FAPS: • Primus : (......% du prix par bouteille consommée)

	Amstel 65 CI: (% du prix par bouteille consommée) Bock: (% du prix par bouteille consommée) Primus Nyongera: (% du prix par bouteille consommée) Amstel 50: (% du prix par bouteille consommée) Primus 50: (% du prix par bouteille consommée) Limonade: (% du prix par bouteille consommée) L'eau minérale: (% du prix par bouteille consommée) Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes: (
	Prélever un certain montant sur une cigarette contenant du tabac : ( Fbu par cigarette)
5. P	Prélever un certain montant sur les péages routiers des véhicules selon les catégories de transporteurs : ( Fbu par véhicule) Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale : (
7. F	Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR :%) Prélever un certain pourcentage sur les chiffres d'affaires des commerçants :%)
9. F (. 10. F th 11. F	Prélever un certain pourcentage sur les taxes collectées par les Communes comme on le pratique à l'ABELO : (%) Prélever un certain pourcentage sur le résultat réalisé par les sociétés :%) Prélever un certain pourcentage sur l'achat des cultures industrielles (café, né, coton etc) : ( % du prix de vente) Prélever un certain pourcentage sur l'achat du carburant auprès des mportateurs : ( % du prix de vente)
р 13. Р	Prélever un certain montant sur les permis de conduire : (Fbu par permis délivrée) Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe : ( Fbu par téléphone)
	Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et acustres : ( Fbu par ticket)
	Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro inances : (% du Chiffre d'affaire)

FAP5 /			
financements	innovants	contribution en term susceptibles	es de sources de pour le
des ménage 20. Prélever un d'assurance 21. Exiger aux	es : (%) certain pourcentage es et les entreprises (	des marchés publics	ées par les sociétés
(	Fbu	udget de 500 millions all	
le FAPS : (. 17.Prélever un	,	es financements des ON	IGS : (Fbu)
		sur le budget général de	e l'Etat pour alimenter

# Questionnaire aux Mutualités de santé et autres intervenants dans la protection sociale au niveau communautaire

No	m	de la	mutualité			
Da	te (	de cré	ation			
do	mai	ines e	n rapport ave	re est adressé aux institut ec la protection sociale dar nérables, sécurité de reve	ns toutes ses dimer	
I.		Dom	Domaine d'intervention et niveau de couverture			
	1.		nt qu'interve tées vos inte	enant dans la protection so erventions:	ciale, dans quels d	omaines sont
		i.	Santé			
		ii.	Sécurité d	e revenu		
		iii.	Autres	lesquels		
	2.		us intervene vous occup	ez dans le domaine de la s ez	santé, quel est la c	atégorie dont
		i.	Toutes les	catégories (couverture ur	niverselle)	
		ii.	Les perso	nnes âgées (60 ans et plu	s)	
		iii.	Les perso	nnes d'âge actif mais qui s suffisant	sont dans l'incapac	ité de gagner
		iv.	Les enfan	ts de moins de 7ans		
		V.	Autres vulnérable	(caté )lesquels		de
	3.		ous intervene vous occup	ez dans la sécurité de rev ez	/enu, quel est la c	atégorie dont

Les personnes âgées (60 ans et plus)

un revenu suffisant

Les personnes d'âge actif mais qui sont dans l'incapacité de gagner

vi.

vii.

	viii.	Les enfants de moins de 7ans
	ix.	Autres les quels
4.	Quelle	e est votre zone de couverture ?provinces, communes
		uel est votre taux de couverture de votre population?
II.	Mo	ode d'intervention
5.	Quel	est votre mécanisme dans le cadre de protection sociale que vous
	assur	ez:
	i.	Appui financier direct aux bénéficiaires
	ii.	Paiement direct aux prestataires des services
	iii.	Autre lequel
6.	Qu'es	t-ce qui a motivé le choix de ce mécanisme
	i.	Simplification des procédures
	ii.	Exigence du cadre institutionnel de protection sociale en vigueur
	iii.	Efficacité
		comment
	iv.	Quel est votre niveau de satisfaction du mécanisme utilisé. ?%
7.		mbien revient votre appui en moyenne par personne et par
		ources de financement
8.		es sont les sources de financement de votre institution
	i.	Cotisations des membres %
	ii.	Gouvernement %

	iii.	Partenaires	Techniques	et	Financiers	%
		lesquels				
	iv.	Autres %le	esquelles			
9.	Votre	niveau de financer	ment répond-t-il	à vos ambi	tions	
	i.	Oui				
	ii.	Non				
10	. Sinon	,				
	pourq	uoi ?				
		•••••				
IV.		ollaboration avec	les Ministères	intervena	ant dans la prot	ection
	so	ciale				
11	.Avec	quels Ministères co	ollaborez-vous '	?		
	i.	Ministère ayant la	santé dans se	s attribution	S	
	ii.	Ministère ayant	la protection d	e la persor	nne humaine dai	ns ses
		attributions				
	iii.	Ministère ayant le	travail et l'emp	loi dans ses	attributions	
12	. Comn	nent collaborez-vo	us avec le M	inistère aya	ant la protection	de la
	perso	nne humaine dans	ses attributions	s ?		
	i.	A traver	rs le	SE	EP/CNPS	?
		comment ?				
	ii.	Α	travers	le	<b>)</b>	FAPS
		comment ?				
	iii.	AutreLequel				

#### V. Opinions sur les mécanismes de Financement innovant

- 1. Parmi les mécanismes proposés lors des consultations dans les provinces, choisissez-en 10 qui vous semblent plus appropriés pour élargir le financement le FAPS ?
  - 1. Prélever un certain pourcentage sur les produits BRARUDI pour alimenter le FAPS ;
  - 2. Prélever un certain montant sur les documents administratifs délivrés par les communes :
  - 3. Prélever un certains montant sur les constructions des maisons en étages ;
  - 4. Prélever un certain montant sur le tabac ;
  - 5. Prélever un montant de 1000Fbu sur les péages routiers des véhicules selon les catégories de transporteurs ;
  - 6. Prélever un certain montant sur les véhicules, les motos achetés et délivrer les attestations de participation à la protection sociale ;
  - 7. Prélever un certain pourcentage sur les recettes collectées par l'OBR;
  - 8. Prélever à la source, un certain montant sur les salaires des fonctionnaires :
  - 9. Prélever un certain montant sur les chiffres d'affaires des commerçants.
  - 10. Prélever un certain montant sur les taxes collectées par les Communes comme on le pratique à l'ABELO;
  - 11. Prélever un certain montant sur le résultat réalisé par les sociétés
  - 12. Prélever un certain montant (2Fbu) sur les cultures industrielles (café, thé, coton etc);
  - 13. Prélever un certain montant sur le carburant ;
  - 14. Prélever un certain montant sur les permis de conduire ;
  - 15. Prélever un certain montant sur un kg du thé ou du café vendu ;
  - 16. Prélever un certain montant sur l'achat des téléphones de luxe ;
  - 17. Prélever un certain pourcentage sur les transports routiers et aériens et lacustres ;
  - 18. Prélever un certain pourcentage sur les banques et les institutions de micro finances :
  - 19. Prélever au moins 1% du budget général de l'Etat pour alimenter le FAPS :
  - 20. Prélever un certain montant sur les financements des ONGS;
  - 21. Prélever un montant de 10millions sur un budget de 500millions alloués aux communes en provenance du FONIC pour qu'ils puissent alimenter le FAPS ;

- 22. Prélever un certain pourcentage sur les taxes et impôts locatifs des maisons des ménages pour alimenter le FAPS;
- 23. Prélever une somme sur les primes collectées par les sociétés d'assurances et les entreprises (en termes de pourcentage);
  - 24. Exiger aux soumissionnaires des marchés publics une attestation de participation à la protection sociale ;

VI.	Problème rencontrés et défis à relever pour un financement pérenne
	de la protection sociale

Problème rencontrés et défis à relever pour un financement pérenne de la protection sociale
25. Donner trois principaux problèmes rencontrés dans votre activité de protection sociale
j ::
II iii
26. Donner trois principaux défis à relever pour un de protection sociale
financement pérenne de la protection sociale au Burundi
I ii
iii